

LES ANNONCES DE LA SEINE

Jeudi 14 mars 2013 - Numéro 18 - 1,15 Euro - 94^e année



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

Fédération des Femmes Administrateurs

Anne-Marie Helleisen, Valérie Bochenek, Jean-Louis Debré, Marie-Ange Andrieux, Agnès Bricard et Astrid Desagneaux

VIE DU CHIFFRE

Parité et capital Féminin : quels enjeux de compétitivité

et de croissance ? par Marie-Ange Andrieux 2

PASSATION DE POUVOIR 5

SOCIÉTÉ

Journée internationale des droits des femmes

Le 8 mars, c'est toute l'année

par François Hollande 6

Egalité professionnelle et mixité des métiers 9

Tolérance zéro pour les mutilations génitales féminines 10

L'égalité professionnelle par Christiane Féral-Schuhl 11

Femmes et précarité par Henri Joyeux 13

RENTREE SOLENNELLE

Cour d'appel d'Orléans 14

CHRONIQUE

A propos du mariage pour tous

« Changer de civilisation » : de quel droit ?

par Joël-Benoît d'Onorio 18

INSTALLATION

Cour de cassation 20

Conseil constitutionnel 32

ANNONCES LEGALES 21

La Fédération des Femmes Administrateurs (FFA) créée le 3 juillet 2012 et présidée par Agnès Bricard, a organisé le 8 mars dernier à l'occasion de la Journée annuelle de la Femme un débat autour du thème : « *Les femmes chefs d'entreprise répondent aux femmes du secteur public et du monde libéral* ».

Étaient invités d'honneur pour cette occasion : Madame Zimmermann, Députée, co-auteur de la loi sur la parité et Vice-Présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de l'Assemblée Nationale, a notamment réalisé à cette occasion un point d'étape quant à la mise en œuvre de sa loi. Monsieur Jean-Louis Debré, ancien Ministre et Président du Conseil constitutionnel a accepté l'invitation de la Fédération des Femmes Administrateurs pour présenter et dédicacer son ouvrage « *Ces femmes qui ont réveillé la France* », qu'il a co-écrit avec Valérie Bochenek. Les Présidentes des cinq Associations membres de la Fédération se sont également exprimées sur différentes thématiques portant sur la parité :

1. L'Association Administration Moderne, représentée par sa Présidente Anne-Marie Helleisen, a abordé le thème de la parité dans le secteur public.

2. L'Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs, représentée par sa co-Présidente Marie-Ange Andrieux, est intervenue sur la problématique : « *Parité et capital féminin : quels enjeux de croissance et compétitivité ?* ».

3. L'Association Femmes AAA+, représentée par sa Présidente Brigitte Longuet, a dressé une liste de propositions pour une plus grande parité dans les instances professionnelles.

4. L'Association Française des Femmes Juristes, représentée par sa Présidente Mary-Daphné Fishelson, sa Présidente d'Honneur Dominique de La Garanderie, et Carole Xueref, Secrétaire Générale, est intervenue sur l'apport des professions du droit au sein d'un Conseil d'administration.

5. L'Association des Femmes Huissiers de Justice, représentée par sa Présidente Astrid Desagneaux, a défendu la parité chez les Huissiers de justice. Nous avons également relevé la présence de deux grands témoins : Madame Jocelyne Duplain, Présidente de la CCI de Haute Loire et Chef d'Entreprise, qui s'est exprimée sur la parité dans les PME de Haute-Loire. Quant à Madame Christine Fabresse, Directrice du développement des Caisses d'Épargne au sein de la BPCE, elle a parlé du financement de l'entrepreneuriat au féminin.

La Fédération des Femmes Administrateurs s'est fixée pour 2013, quatre orientations stratégiques :

- la réussite de la mixité « public/privé »,
- la réalisation d'un modèle de compétitivité, créateur de croissance, l'efficience du capital féminin,
- la parité dans les instances des professions libérales, l'attractivité,
- une influence en Europe, le levier des compétences féminines.

Chloé Grenadou

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15

Internet : www.annoncesdelaseine.fr - E-mail : as@annoncesdelaseine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

Siège social :
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 339 349 888
Téléphone : 01 42 60 36 35 - Télécopie : 01 47 03 92 15
Internet : www.annoncesdelaseine.fr
e-mail : as@annoncesdelaseine.fr

Etablissements secondaires :

- 4, rue de la Masse, 78910 BEHOUST
Téléphone : 01 34 87 33 15
- 1, place Paul-Verlaine, 92100 BOULOGNE
Téléphone : 01 42 60 84 40
- 7, place du 11 Novembre 1918, 93000 BOBIGNY
Téléphone : 01 42 60 84 41
- 1, place Charlemagne, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
Téléphone : 01 45 97 42 05

Directeur de la publication et de la rédaction :
Jean-René Tancrède

Comité de rédaction :

- Thierry Bernard**, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'Etat
Antoine Bullier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
André Damien, Membre de l'Institut
Philippe Delebecque, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Bertrand Favreau, Président de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, ancien Bâtonnier de Bordeaux
Dominique de La Garanderie, Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Brigitte Gizardin, Substitut général à la Cour d'appel
Régis de Gouttes, Premier avocat général honoraire à la Cour de cassation
Serge Guinchard, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Françoise Kamara, Conseiller à la première chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antoine Lafortune, Avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Jean Lamarque, Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Christian Lefebvre, Président Honoraire de la Chambre des Notaires de Paris
Dominique Lencou, Président d'Honneur du Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice
Noëlle Lenoir, Avocate à la Cour, ancienne Ministre
Philippe Malaurie, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Gérard Pluyette, Conseiller doyen à la première chambre civile de la Cour de cassation
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL
Yves Repiquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
René Ricol, Ancien Président de l'IFAC
Francis Teitgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Carol Xueref, Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International

Publicité :

Légale et judiciaire : **Didier Chotard**
Commerciale : **Frédéric Bonaventura**



Commission paritaire : n° 0713 I 83461
I.S.S.N. : 0994-3587
Tirage : 15 724 exemplaires
Périodicité : bi-hebdomadaire
Impression : M.I.P.
3, rue de l'Atlas - 75019 PARIS

Copyright 2013

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le journal "Les Annonces de la Seine" a été désigné comme publieur officiel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, par arrêtés de **Messieurs les Préfets : de Paris**, du 27 décembre 2012 ; **de Yvelines**, du 31 décembre 2012 ; **des Hauts-de-Seine**, du 31 décembre 2012 ; **de la Seine-Saint-Denis**, du 27 décembre 2012 ; **du Val-de-Marne**, du 27 décembre 2012 ; de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice pour les départements de **Paris**, **des Yvelines**, de la **Seine-Saint-Denis**, du **Val-de-Marne** ; et des **Hauts-de-Seine**.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

- Tarifs hors taxes des publicités à la ligne

- A) Légales :
Paris : 5,48 € **Seine-Saint-Denis :** 5,48 €
Yvelines : 5,23 € **Hauts-de-Seine :** 5,48 €
Val-de-Marne : 5,48 €
- B) Avis divers : 9,75 €
C) Avis financiers : 10,85 €
D) Avis relatifs aux personnes :
Paris : 3,82 € **Hauts-de-Seine :** 3,82 €
Seine-Saint-Denis : 3,82 € **Yvelines :** 5,23 €
Val-de-Marne : 3,82 €

- Vente au numéro : 1,15 €
- Abonnement annuel : 15 € simple
35 € avec suppléments culturels
95 € avec suppléments judiciaires et culturels

**COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES
NORMES TYPOGRAPHIQUES**

surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Paragraphes et Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Journée internationale des femmes

8 mars 2013

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



Parité et capital Féminin : quels enjeux de compétitivité et de croissance ?

par Marie-Ange Andrieux*

Les prévisions économiques européennes 2013 démontrent à nouveau que le moteur de la croissance est grippé (- 0,3 % en Europe, + 0,1 % pour la France). Nous sommes dans un moment de notre histoire économique porteur de profondes mutations où nous nous interrogeons : Faut-il réinventer la croissance ? Faut-il repenser notre modèle économique de développement pour faire face aux engagements du passé (remboursement de la dette) mais aussi et surtout pour construire un devenir à nouveau générateur d'une croissance susceptible de répondre à nos enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux : emploi et employabilité (travailler plus mais surtout travailler mieux), santé, éducation, énergie, retraite, évolution culturelle de l'« avoir plus » au « vivre mieux et autrement » ?

Il est désormais indispensable de nous appuyer sur le déploiement de tout le potentiel de notre capital féminin. Or, ce capital féminin n'est pas suffisamment valorisé, ce qui génère un manque à gagner de croissance et de création d'emplois. Comment optimiser ce gisement de richesse, voilà le challenge !

Si de tels enjeux dépassent la seule parité au sein du Conseil d'Administration, objectif stratégique principal de l'Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs (AFECA) et de la Fédération Femmes Administrateurs (FFA), celle-ci est la partie émergée de l'iceberg : elle doit impulser une dynamique de parité, pour les différents « cercles de croissance » (entreprises dans leur ensemble, filières, territoires, économie).

En effet, la parité au sein des Conseils d'administration répond à des enjeux structurels

de gouvernance et contribue au mouvement vers les évolutions structurelles économiques et sociétales nécessaires. Elle impacte en effet trois leviers fondateurs de notre développement : la croissance, la compétitivité, la confiance.

Parité et performance du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, lieu privilégié du débat stratégique sur le modèle de développement de l'entreprise, fait face à une exigence croissante de performance, dans un environnement de compétition renforcée, de complexité des affaires et de montée des risques financiers et extra financiers.

La parité peut et doit jouer un rôle catalyseur sur les leviers de performance du Conseil : la qualité de sa composition, l'efficacité de son fonctionnement, la professionnalisation du métier d'administrateur.

En réponse à la nature des enjeux stratégiques de l'entreprise, l'optimisation de la composition du Conseil, qui relève essentiellement de la diversité, donne à la diversité de genre une place importante, reconnue par le législateur français. La loi Copé-Zimmermann¹ a permis une accélération notable de la présence des femmes au sein des Conseils de grands groupes :
- Le CAC 40, avec 24,33 % (vs 11 % en 2009), a atteint en avance le premier seuil de 20 % fixé par la loi (27 groupes au-dessus de ce seuil), même s'il existe des disparités significatives entre sociétés,
- Le SBF 120 est à 22,49 % dont 73 sociétés déjà au-delà des 20 %.

Cette progression rapide permet à la France de surperformer la moyenne européenne de 16% ainsi que, en rattrapant son retard initial, le FTSE (11,8% en 2009 et 17,3% en 2013) et le DJIA (21% en 2009 et 22% en 2013).

La diversité de genre, qui semble décroître avec la taille, ressort inférieure dans les mid et small caps se situant autour de 19%. Il reste une marge de progression d'environ 900 postes à pourvoir d'ici 2017. Nous avons l'ambition de prendre une part du « marché » des mandats d'administrateurs dans ce type de sociétés moyennes, avec lesquelles les femmes experts-comptables d'AFECA, comme les autres professions libérales représentées dans la FFA, sont en forte proximité au travers de notre réseau territorial (animé par nos Présidentes Régionales), d'autant que notre Observatoire de la Parité effectue une veille qui leur est dédiée. Toutefois, nous souhaitons promouvoir la diversité au sens large comme levier de performance du Conseil: nous soutenons que la diversité de genre est une **opportunité de diversité des compétences**.

REPÈRES

A propos de l'Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs

Objectifs de l'Association :

- valoriser le capital féminin expert-comptable au service de la croissance et de la compétitivité des entreprises et des organisations,
- contribuer à une gouvernance levier de performance économique et sociale de l'entreprise,

- intégrer la dynamique des réseaux nationaux et européens, sur la valorisation de la parité et du capital féminin.

Organisation de l'Association :

- deux Co Présidentes : Marie-Ange Andrieux et Corinne de Séverac
- des Présidentes Régionales pour

- chacune des 22 délégations régionales de l'Association.
- 850 membres au 31 décembre 2012.

Activités de l'Association :

- Disponibles sur le blog <http://www.femmes-experts-comptables.com>.

Les travaux du Conseil requiert un besoin croissant d'expertise (hard skills) accru en période de crise: la capacité d'analyse des enjeux stratégiques, le savoir-faire en analyse des risques, la maîtrise de l'information comptable et financière et maintenant extra financière, la connaissance des opérations structurantes de croissance interne ou externe (fusions & acquisitions). C'est tout l'intérêt de la pluridisciplinarité Finance et Droit des expertises proposée par les associations membres de la FFA pour une participation à valeur ajoutée au conseil. Cette stratégie est en ligne avec l'évolution en cours des profils recrutés : les nominations 2012 comptent plus de 43 % de profils experts. A terme, la structure des profils au sein du Conseil pourrait être bousculée !

Au regard de l'efficacité du fonctionnement du Conseil, cette évolution serait favorablement accentuée par :

- la participation des femmes aux Comités du Conseil : Comité d'audit (où les experts-comptables seraient particulièrement légitimes), Comité des rémunérations, et surtout Comité des nominations (organe clé pour l'orientation de la composition du Conseil). Or, il reste encore 17 sociétés du CAC 40 ne comptant aucune femme dans leur comité de nomination,
- en synergie avec les « hard skills », la reconnaissance de l'importance des « soft skills », pour la qualité du processus de débat et décision du Conseil, ces savoir-être comportementaux où les femmes peuvent exprimer de réels talents,
- la capacité des administrateurs à coopérer en plateforme d'intelligence collective de plus en plus diverse tout en préservant la collégialité des décisions,
- la capacité du Conseil à créer du lien en interne avec les dirigeants et les fonctions techniques nécessaires à ses travaux (CFO, Audit interne, Contrôle de Gestion...) et à l'extérieur avec les actionnaires, les parties prenantes.

Etre administrateur devient un métier, qui se professionnalise, ce qui pourrait faciliter une double dynamique de promotion du capital féminin par le recrutement d'administrateur:

- par voie externe : dû à l'importance des réseaux de femmes comme les nôtres pour développer la visibilité des viviers de compétences pour les postes d'administrateur indépendant profil « expert/spécialiste »,
- par voie interne : avec l'enrichissement par des actions de promotion interne de profils féminins

vers les hauts niveaux décisionnels de l'entreprise, pour candidater avec légitimité auprès de fonctions d'administrateur de type « profil exécutif ».

Face à l'évolution d'une gouvernance de compliance (respect formel de critères de composition et fonctionnement) vers une gouvernance des comportements (efficacité du conseil privilégiée), le capital féminin du Conseil est un facteur de performance : pour être en mesure de délivrer ce « gender dividend », nous avons mis en place des stratégies de formation de nos membres :

- à la fonction d'administrateur : formation qualifiante (CFPC) ou certifiante (IFA/Sciences Po),
- au savoir-être en collectif décisionnel : offre de coaching adaptée aux besoins du Conseil.

Parité, capital féminin et croissance durable

Au niveau micro-économique de l'entreprise, le **Conseil doit être un territoire d'exemplarité pour la parité** à tous les niveaux de responsabilité opérationnelle et fonctionnelle de l'entreprise. Là, du chemin reste à parcourir : la pyramide du capital humain est encore déséquilibrée en matière de genre.

On observe une sous-représentation féminine dans :

- les hauts organes décisionnels de l'entreprise : 5 % Président du Conseil d'Administration, 16 % Président du Conseil de Surveillance, 3 % PDG, 3 % Directeur Général, 5 % Président du Directoire,
- les Comités Exécutifs : 8 % de femmes,
- l'encadrement : 30 % de femmes.

Or, plusieurs études internationales démontrent que les entreprises, où la proportion de femmes dans des postes à responsabilité est la plus élevée, ont enregistré des performances meilleures tant organisationnelles (taux de marge supérieurs) que financières (valorisation boursière plus importante).

Nous avons des marges d'optimisation de :

- notre potentiel de leadership et de création d'emplois: seulement 12 % de femmes parmi les chefs d'entreprise de plus de 50 salariés, alors que 85 % des emplois sont créés par des entreprises de taille petite et moyenne,
- nos gisements de créativité : uniquement 25 % de femmes créateurs d'entreprises.

Au niveau macro-économique européen, alors que les femmes représentent 44 % de la population active, plus de 50% des diplômés, 50 % des achats de voitures et d'ordinateurs, 50 % des actionnaires et des patrimoines financiers, elles sont pénalisées par différents facteurs :

- un taux d'emploi inférieur (62 % femmes vs 75 % hommes),
- des écarts de rémunération (16,2 % d'écart avec 70 % des faibles salaires pour les femmes),
- la faible présence de femmes dans les secteurs liés à la croissance du futur ou les start-up,
- une sur-représentation dans les contrats de travail à temps partiel ou temporaires (75 % des contrats temps partiel),
- l'absence de services adaptés (notamment pour les enfants),
- accès non équitable à diverses disciplines (éducation, formation, université),
- déséquilibre face au chômage pour les femmes juniors comme seniors. L'enjeu des retraites (allongement de l'âge de la retraite) ne devrait pas se réfléchir sans une politique d'allongement du temps de travail des seniors, notamment femmes. En Finlande, le taux d'emploi des 60 - 64 ans est de 42 % avec égalité entre hommes et femmes ... le résultat d'une politique menée avec détermination sur une quinzaine d'années.

Pour générer le potentiel de croissance durable et d'emplois attendus, une politique de diversité relève d'une vision holistique autour :

- d'un package intégrant tous ces leviers de valorisation du capital féminin d'un pays, correspondant aux fondamentaux long terme de croissance : la parité au sein du Conseil fait partie de ce système en interdépendance avec les autres facteurs, et nos associations partagent cette approche solidaire,
- d'une intégration dans cette dynamique de chaque secteur de l'économie : les entreprises privées, le public (mouvement porté par la loi Sauvadet³), l'économie sociale et solidaire, d'où l'importance pour la FFA de fédérer des associations du secteur privé et public.

D'ailleurs, le lien entre capital féminin et croissance est désormais reconnu au niveau européen :

- d'après les travaux de l'EESC (European Economic and Social Committee),



Photo © Jean-René Tancredi - Téléphone : 01.42.60.36.35

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35



Marie-Ange Andrieux, Valérie Bochenek, Dominique de La Garanderie et Jean-Louis Debré

une meilleure optimisation du capital féminin pourrait conduire à un écart du PIB Européen de 27 %,

- doivent se renforcer mutuellement, car complémentaires, le plan stratégique européen de croissance à l'horizon 2020 et la Stratégie 2011-2020 pour l'égalité entre les hommes et les femmes (laquelle intègre expressément la place des femmes dans les conseils d'administration).

Parité, capital féminin et compétitivité « par le haut »

Au moment où deux-tiers de la croissance est captée dans les pays émergents, où la Chine vient de déloger le Japon à la place du 2ème PIB mondial, les entreprises françaises et européennes doivent reconquérir leur compétitivité, face à une concurrence mondialisée.

Le capital féminin doit jouer un rôle déterminant dans l'atteinte de cet objectif et nos associations se mobilisent autour de cette ambition :

- avec un poids approprié au Conseil et dans les hauts organes décisionnels de l'entreprise, nous avons une force d'orientation du business model stratégique,

- nous pouvons faire valoir nos convictions, après trop de financiarisation et de court termisme, pour une croissance « fraîche » et une compétitivité d'une autre nature en résonance avec les valeurs féminines :

- une croissance plus durable, combinant mieux court et long terme: la vision long terme doit peser dans les débats du Conseil et la diversité des profils est un atout essentiel pour la qualité du processus de décision stratégique. Selon certaines analyses, les femmes apportent reconnaissance des signaux faibles (sens de la prospective), logique inductive (complémentaire d'une approche déductive) et portent bien les enjeux du long terme,

- une compétitivité équilibrant une approche coûts (dont on connaît les enjeux) et hors coûts, plus qualitative, « par le haut ». Le redressement

productif, c'est la capacité qu'auront les entreprises à enrichir leur offre de produits ou services en investissant dans des actifs stratégiques de nature immatérielle³ générant des avantages compétitifs différenciant : le capital humain, l'innovation, les marques, la réputation, le capital relationnel avec les clients, les fournisseurs, les parties prenantes. L'innovation doit irriguer les travaux du Conseil : d'après certains experts, les femmes ne craignent pas la complexité et ont une posture face aux risques complémentaire. Les qualités féminines reconnues (sens du contact et de l'écoute, sens du collectif, acceptation de l'altérité) sont des atouts, car l'innovation doit être captée autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise,

- **une croissance plus éthique car inclusive des parties prenantes et porteuse de sens et de cohésion sociale** : la performance économique ne se décline pas sans performance sociale et sociétale dans un processus de valeur co-créée avec les parties prenantes. Les hommes ne sont pas centres de coûts ou variables d'ajustement mais des générateurs de valeur. Des études ont montré une corrélation positive entre la proportion élevée de femmes dans les hauts niveaux décisionnels de l'entreprise et la qualité de la gouvernance et de l'éthique.

La gouvernance au sein du Conseil devient plus cognitive, face aux enjeux de transformation durable de l'entreprise, et relève de l'intelligence collective. Dans ce nouvel environnement, le capital féminin est un atout indispensable pour une évolution réussie vers un nouveau modèle de croissance et de compétitivité.

Parité, capital féminin, gouvernance et confiance

Travailler le modèle économique ne suffit pas : il faut aussi développer une gouvernance de la croissance.

Au-delà de la parité au Conseil, nos associations sont donc mobilisées pour diffuser les bonnes pratiques de gouvernance dans leur ensemble. Car, construire la gouvernance, c'est construire

la confiance, cette institution invisible qui fonde le développement économique des entreprises, des organisations et des économies, selon une équation simple : la confiance, c'est le crédit. Le crédit, c'est l'investissement. L'investissement, c'est la croissance. La croissance, c'est l'emploi.

La qualité de la gouvernance de l'entreprise est elle-même devenue facteur de compétitivité⁴ comme d'attractivité contribuant à la réputation d'une entreprise et plus largement d'un pays et à sa capacité à nouer des relations durables de confiance avec ses partenaires, ainsi qu'à lever les financements nécessaires à sa croissance. La Banque Mondiale vient d'intégrer la gouvernance dans ses critères d'analyse du climat des affaires par pays, de même que les Conseillers Français du Commerce Extérieur. La parité doit trouver sa place dans l'écosystème de la gouvernance : Il ne suffit pas d'avoir une bonne « corporate governance » (ou gouvernance d'entreprises) avec le bon niveau de parité, **il faut aussi une bonne « market governance » (gouvernance de marché) où la parité est reconnue et valorisée par :**

- les entreprises elles-mêmes, dans leur niveau de transparence vis-à-vis des marchés notamment leur communication financière et extra financière (rapport sur la gouvernance pour le Conseil, objectifs/actions, suivi des réalisations pour l'entreprise),

- les investisseurs, au travers de :

- l'engagement actionnarial : faire savoir que la parité va peser dans leur politique de vote, intégrer la parité dans leurs questions lors des échanges en dehors de l'Assemblée Générale avec les entreprises,

- les méthodologies de diagnostic et de valorisation : intégrer la parité dans les critères de valorisation de l'entreprise (ce qui se développe au travers des critères ESG),

- les institutions de marché (autorités de marché ou institutions boursières), par leur fonction de veille et de recommandations : l'AMF, dans son rapport sur la gouvernance des sociétés cotées, intègre dans sa grille d'analyse le critère de la diversité, notamment de genre,

- les acteurs du secteur public :

- au niveau macro-économique, la crise nous a démontré à quel point nous avions besoin d'une gouvernance renforcée et solidaire des Etats et des organismes internationaux,

- plus opérationnellement, la parité pourrait constituer un critère de sélection des partenaires et fournisseurs dans le cadre des appels d'offres publics.



Brigitte Longuet

Photo © Jean-René Tancrede

Les tiers de confiance comme les professions libérales, représentées dans nos associations, apportent dans ces relations de marché une valeur ajoutée autant par leur déontologie que leur expertise : elles sont souvent des médiateurs entre les financeurs et les entreprises. Elles capitalisent ainsi une expérience et des bonnes pratiques qui pourraient être utiles dans le cadre des travaux du Conseil.

Vers l'entreprise du futur

La parité est un levier de croissance durable, de compétitivité qualitative « par le haut », d'attractivité et de confiance. Si nous avons beaucoup insisté sur ces impacts économiques et financiers de la parité, ce n'est pas sans méconnaître combien l'évolution des paradigmes psychologiques et culturels conditionne ces retours favorables. La toile de fond de notre sujet est l'éternel jeu de la recherche d'un équilibre entre le yin et le yang, qui doit aussi s'incarner en chacun de nous

comme dans nos organisations. C'est le prix de la sérénité personnelle et de l'harmonie environnementale.

Dans ce contexte, pour une gouvernance au service de toutes les dimensions (économique et sociale) de la performance de l'entreprise, l'Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs, comme la FFA, dont elle est membre, souhaite être forces de propositions et d'actions.

Nous sommes évidemment conscientes que nos efforts sont bien modestes par rapport à de tels enjeux mais nous souhaiterions jouer notre rôle dans l'écosystème de la diversité. Nous savons que nous taillons une pierre de petite taille mais nous le faisons avec conviction et détermination, parce qu'elle va contribuer à construire une cathédrale : l'entreprise du futur, le modèle de croissance de demain.

* Marie-Ange Andrieux est co-Présidente de l'Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs et Présidente Déléguée de la Fédération Femmes Administrateurs

2013-196

Passation de pouvoir

Tribunaux administratifs et Cours administratives d'appel

Dominique Kimmerlin succède à Laurence Helmlinger en qualité de Secrétaire Générale



D.R.

Dominique Kimmerlin

Dominique Kimmerlin, jusqu'alors Présidente du Tribunal administratif de Caen, a été nommée secrétaire générale des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, en Conseil Supérieur des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel (CSTA). En fonction depuis le 1^{er} janvier 2013, elle remplace à ce poste Laurence Helmlinger qui a rejoint le Tribunal administratif de Paris.

A l'occasion de cette nomination, les attributions du secrétaire général des Tribunaux et des Cours et celui du secrétaire général adjoint du Conseil d'État, traditionnellement

en charge de la gestion des Tribunaux et des Cours, ont été réunies. Auprès du secrétaire général du Conseil d'État, Dominique Kimmerlin aura ainsi en charge l'ensemble des sujets concernant les Tribunaux administratifs et les Cours administratives d'appel (ressources humaines, gestion administrative et financière, logistique immobilière...).

Titulaire d'une maîtrise de droit public et d'un diplôme d'études universitaires générales de philosophie, Dominique Kimmerlin est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et ancienne élève de l'ENA (promotion « Denis Diderot »). Conseiller au Tribunal administratif de Caen de 1986 à 1990, puis de Paris de 1990 à 1997, elle fut ensuite conseiller à la Cour administrative d'appel de Paris jusqu'en 2002. Promue alors présidente de Tribunal administratif et de cour administrative d'appel, elle fut vice-présidente du tribunal administratif d'Amiens pendant deux ans avant de rejoindre celui de Versailles en 2004. Présidente de Chambre à la Cour administrative d'appel de Douai en 2009-2010, Dominique Kimmerlin fut nommée Présidente du Tribunal administratif de Caen en juillet 2010.

Source : communiqué du Conseil d'Etat du 28 janvier 2013

2013-197

Agenda



AMERICAN BAR ASSOCIATION ET CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

La responsabilité internationale des entreprises en zones de conflit

Colloque le 21 mars 2013
Centre de conférence ministériel
Ministère des affaires étrangères
27 rue de la Convention - 75015 PARIS
Renseignements : 01 53 30 85 60
colloque.international@cnb.avocat.fr 2013-198

SALON DU LIVRE 2013

33^{ème} Salon du livre

Du 22 au 25 mars 2013
Paris Expo Portes de Versailles
1, place de la Porte de Versailles
75015 PARIS
Renseignements : Clémence seibel-Poisson
01 55 33 15 23
www.salondulivreparis.com 2013-199

SYNDICAT DES AVOCATS DE FRANCE ET COMMISSION CONSUMMATION-LOGEMENT

S.O.S Hébergement

Colloque le 23 mars 2013
Maison du Barreau de Nantes
25, rue de la Noue Bras de Fer
44000 NANTES
Renseignements : 01 42 82 01 26
saforg@orange.fr 2013-200

ASSOCIATION HENRI CAPITANT

Journée juridique Franco-Turque Le droit de la responsabilité

29 mars 2013
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
12, place du Panthéon - 75005 PARIS
Renseignements : Sophie Julien
01 48 24 60 54
s.julien@avocom.fr 2013-201

RENCONTRES BANQUE & DROIT

Titrisation et Covered Bonds : Les outils de relance du financement de l'économie

Rencontre le 4 avril 2013
Amphithéâtre Thomson
Reuters Transactive
6/8, boulevard Haussmann
75009 PARIS
Renseignements : Magali Marchal
01 48 00 54 04
marchal@revue-banque.fr 2013-202

Journée internationale des droits des femmes

8 mars 2013

Toutes les institutions sont particulièrement mobilisées le 8 mars de chaque année à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes. Nous publions ci-après quelques uns de leurs engagements en faveur de l'égalité des sexes, à l'instar de Catherine Ashton, Haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission, qui a déclaré vendredi dernier :

« Nous célébrons aujourd'hui la Journée internationale de la femme. De par le monde, les femmes s'efforcent de façonner l'avenir de leur pays, de la société et de leur famille et de lutter pour leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, sans crainte ni violence.

Où que je me rende, je rencontre des femmes courageuses qui militent pour le droit de jouer un rôle égal à celui des hommes dans l'avenir démocratique de leur pays.

Ces femmes sont pour moi, comme pour les femmes de l'Union européenne et du monde entier, une source d'inspiration. Je profite de l'occasion pour leur rendre hommage ».

Jean-René Tancrède



Photo © Jean-René Tancrède

Le 8 mars, c'est toute l'année

par François Hollande

Nous nous retrouvons aujourd'hui, à la veille du 8 mars, pour prendre de l'avance sur l'événement, pour donner de la signification à la journée de demain. Dois-je rappeler qu'elle avait été créée en 1910 par Clara Zetkin, qu'elle avait été ensuite réintroduite au lendemain de la Seconde guerre mondiale pour célébrer des résistantes, mais qu'il a fallu qu'en 1981 François Mitterrand officialise cette journée du 8 mars pour rappeler la République à ses devoirs à l'égard des citoyennes de notre pays.

Mais si vous êtes ici rassemblées - et je salue l'initiative de Najat Vallaud-Belkacem - ce n'est pas pour célébrer l'Histoire ou pour saluer toutes les étapes du combat des femmes. C'est pour continuer, prolonger, amplifier encore la démarche qui a été engagée, il y a bien longtemps, pour l'égalité des droits.

Certes, on pourrait se dire que les libertés ont été conquises, notamment avec la contraception pour toutes, avec le droit à l'Interruption Volontaire de Grossesse. Mais ces

avancées ne sont-elles pas régulièrement remises en cause ou insuffisamment ouvertes à toutes les femmes qui en font la demande ? Certes, on pourrait se dire aussi que des avancées ont été accomplies, sur le plan politique, avec la parité, notamment à la fin des années 90. Mais que dire de l'effectivité de ce principe dans les Assemblées parlementaires, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat ? Certes, on pourrait se dire que des droits sociaux ont été arrachés notamment pour que les femmes puissent être les égales des hommes. Mais, là encore, qui ne constate des disparités de situation dont les femmes sont victimes dans le travail, la formation, la santé, les retraites..., bref dans les domaines essentiels de la vie quotidienne ?

C'est pour toutes ces raisons qu'au lendemain de mon élection, j'ai voulu, constituant le Gouvernement, que les droits des femmes redeviennent une priorité politique.

J'ai d'abord rétabli le Ministère des droits des femmes avec une mission essentielle, confiée à Najat Vallaud-Belkacem : veiller scrupuleusement à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes inspire l'ensemble des actions conduites, par tout le Gouvernement et dans tous les domaines. Ce n'est pas simplement, d'ailleurs, l'affaire d'un Ministère. C'est le travail de tout un Gouvernement. La Garde des Sceaux est là, Christiane Taubira, et elle doit plus qu'une autre veiller à ce que les lois soient appliquées et notamment lorsque les femmes sont victimes.

Chaque Ministre, femme ou homme, a été invité fermement à présenter sa propre feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'objectif d'égalité a été posé dans la mise en oeuvre de toutes les politiques publiques : politique de l'emploi, politique de santé - Marisol Touraine est là - politique également pour les collectivités locales... Nous avons même installé dans chaque Ministère, un responsable, un ou une haut fonctionnaire en charge de l'égalité femmes-hommes.

Depuis 10 mois, au-delà de cette organisation gouvernementale et administrative, j'ai demandé au Gouvernement d'agir dans quatre directions.

La première, c'est la lutte contre le harcèlement sexuel. Ce fût d'ailleurs la 1ère loi du quinquennat.

Elle fût adoptée - et nous ne nous en plaignons pas - à l'unanimité. Elle donne désormais aux femmes les moyens de se défendre.

La seconde direction, c'est l'égalité au travail.

Cette question est au coeur de toutes les négociations qui sont engagées depuis la Conférence sociale. L'Etat lui-même a pris ses responsabilités et fait appliquer strictement le dispositif de sanction établi en 2010 en mettant fin aux multiples dérogations qui le privaient de toute effectivité. L'Inspection du travail a été mandatée pour faire respecter tous ces textes. Car l'urgence n'est pas de voter des lois, encore des lois, pour ne rien changer en réalité à la vie des femmes. Non, l'urgence, c'est de faire appliquer les lois qui existent, et notamment en matière d'égalité salariale. Je rappelle - et les chiffres ont été encore confirmés aujourd'hui - que les femmes, gagnent en moyenne 27 % de moins que les hommes.

J'ai également indiqué une troisième direction. C'est le droit pour les femmes d'accéder à la contraception et notamment pour les mineures.

Elle est désormais prise en charge à 100%. De la même manière, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 assure le remboursement à 100 % de l'IVG et couvre la totalité des charges supportées par les établissements.

Mais, je ignore pas les questions auxquelles ont été confrontées un grand nombre de femmes après les récentes informations publiées sur les pilules de 3^{ème} et 4^{ème} génération. La HauteAutorité de Santé nous recommandera à la fin de ce mois les éléments d'une nouvelle politique contraceptive qui reposera à la fois sur l'éducation, la prévention, l'information et la

prise en charge médicale. Une campagne nationale d'information sur les méthodes contraceptives sera lancée dès le début du mois de juin à la suite de ces conclusions. Et la transparence - principe essentiel en matière de santé publique, principe essentiel pour les femmes voulant accéder à la meilleure des contraceptions - sera appliqué totalement.

La dernière direction, c'est l'apprentissage de l'égalité à l'école. Car tout s'apprend, même l'égalité.

Les préjugés et les stéréotypes se combattent dès le plus jeune âge, c'est-à-dire dès l'école. Un programme, les « ABCD de l'égalité », sera déployé dans 10 académies dès la prochaine rentrée scolaire. Et si ces expériences sont concluantes, elles seront généralisées dans toute la France. En matière d'orientation, une attention particulière sera accordée à la mixité ; à la mixité des métiers, ce qui veut dire la mixité des formations.

Aucun métier n'est fermé aux femmes - pas plus d'ailleurs que des métiers doivent être réservés aux femmes. La mixité, c'est de faire en sorte que tous les métiers soient exercés par des hommes et par des femmes. Je pense notamment aux filières d'apprentissage, aux métiers de l'industrie, aux technologies, aux écoles d'ingénieurs. Bref, à toutes ces filières où bien des orientations conduisent des femmes à renoncer, alors qu'elles ont des résultats excellents en matière scolaire. J'ai rencontré, il y a peu, dans un centre d'apprentissage du bâtiment, des jeunes filles qui me disaient qu'elles avaient voulu faire cette formation et que tout au long de leur parcours scolaire on les en a empêchées : « chaudronnière, ce n'est pas pour toi, c'est des chaudronniers ! Soudeurs, c'est des soudeurs, pas des soudeuses ! ». Il fallait

donc qu'elles luttent pour pouvoir se former, pour aller vers ces métiers, qui conduisent à des débouchés et qui permettent à ces jeunes filles d'être sûres de ne pas connaître le chômage. Nous avons donc ce devoir, cette obligation, quel que soit le niveau, du plus élémentaire au plus élaboré, de faire en sorte que les femmes puissent accéder à toutes les filières, dont les filières d'excellence.

Au-delà de ces directions que j'ai données depuis mon élection, je souhaite qu'il y ait une nouvelle étape qui soit engagée. Il y aura donc un projet de loi cadre pour le droit des femmes qui sera présenté au printemps, avec plusieurs objectifs.

Le premier objectif est de mieux protéger les femmes contre les violences, un drame subi. Un drame d'autant plus douloureux qu'il est caché, en réalité, occulté par notre société qui ne veut pas regarder ces violences qui touchent tous les milieux sociaux, toutes les catégories.

Des violences qui ne sont pas toujours recensées. Là encore, les Ministères de l'Intérieur et de la Justice devront faire tout - et ils l'ont déjà beaucoup - pour que les plaintes puissent être recueillies et l'action des Procureurs engagée. J'ai demandé, d'ailleurs, à la Garde des Sceaux de faire en sorte que dans l'examen des mains courantes, dès qu'une violence est constatée sur une femme,



les Procureurs puissent regarder s'il est possible de déclencher l'action publique, de solliciter des informations complémentaires, ou de délivrer ce que l'on appelle une « ordonnance de protection » pour permettre à ces femmes d'être effectivement protégées des violences. Faut-il encore que l'on inverse la charge de la preuve. Dans la Loi qui sera présentée au printemps, nous ferons en sorte que lorsqu'il s'agit d'évincer le conjoint violent, quand la femme le demande, ce soit la femme qui reste dans le logement et le conjoint violent qui en soit écarté.

Le deuxième objectif de cette loi sera de lutter contre la précarité des femmes seules.

Les familles monoparentales - formule administrative qui cache, là-encore, une réalité : les familles monoparentales sont celles où les mères élèvent seules leurs enfants ! Ces familles reçoivent des prestations, sous conditions de ressources. C'est légitime qu'il en soit ainsi. Quand je regarde l'allocation de rentrée scolaire, qui d'ailleurs a été augmentée l'année dernière, 40 % des bénéficiaires sont des femmes et 3 % seulement sont des hommes, signalant là l'écart de situation.

Une femme sur trois dans notre pays travaille à temps partiel, souvent avec des horaires morcelés et une vie quotidienne hachée par les contraintes. Le temps partiel ne sera désormais autorisé que lorsqu'il s'exercera dans des conditions qui garantiront des droits sociaux corrects, c'est-à-dire l'accès aux indemnités journalières en cas de maladie, à la couverture chômage en cas de rupture du contrat et à la formation professionnelle.

MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES

Un calendrier pour l'égalité

Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, organisait ce jeudi 7 mars 2013 une soirée de mobilisation : « *Le 8 mars, c'est toute l'année !* ».

Pour que le sujet de l'égalité femmes-hommes soit au centre des préoccupations de la société tout au long de l'année, le Ministère des Droits des femmes a mis en ligne le même jour le site 8marstoutelannee.fr et son « *Calendrier de l'égalité* » qui illustre la volonté du Gouvernement de faire de l'égalité une réalité : pas un jour par an, mais toute l'année. Ainsi, du 9 mars 2013 au 8 mars 2014, 365 personnalités, administrations, collectivités, associations, écoles, syndicats et entreprises s'engagent à faire de l'égalité femmes-hommes un enjeu quotidien. A chaque jour du calendrier correspond une initiative, un événement pour faire progresser les droits des femmes. L'objectif : montrer comment les actions qui sont réalisées sur tout le

territoire et qui permettent de changer les automatismes et leurs représentations se font écho et se renforcent.

Trois exemples d'initiatives

- Le 16 mai 2013 : le Conseil général de Seine-Saint-Denis lance « *Jeunes contre le sexisme* » pour sensibiliser 1 600 collégiens au respect entre filles et garçons.
- 26 avril 2013 : Journée de l'égalité salariale organisée par la fédération française « *Business & Professional Women* ».
- 7 juin 2013 : « *En avant toutes* », journée rencontre / débat à France Télévisions. 1 000 jeunes volontaires du service civique seront mobilisés pour accompagner la mise en œuvre des initiatives du calendrier de l'égalité. En parallèle, le Gouvernement a lancé ce 7 mars une vaste campagne de communication pour sensibiliser les Français aux inégalités femmes-hommes, les faire réagir et les mobiliser pour agir individuellement et collectivement contre les racines de ces inégalités.

Présente sur tous les canaux (TV, internet, presse...) durant trois semaines, la campagne « *En France les hommes naissent libres et égaux... sauf les femmes* » est une initiative politique sans précédent.

Lors des 10 derniers mois, les initiatives gouvernementales en faveur des droits des femmes ont été les suivantes :

- Loi sur le harcèlement sexuel du 6 août 2012,
- Remboursement à 100 % de l'IVG,
- Désignation d'un haut, fonctionnaire en charge de l'égalité dans chaque ministère,
- Installation d'un nouveau Haut Conseil à l'égalité par Jean-Marc Ayrault le 8 janvier,
- Création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof),
- Généralisation du Téléphone grand danger,
- Retour de l'égalité dans l'agenda social.

Source : 8marstoutelannee.fr

Dans chaque branche, cette logique s'appliquera dans des conditions différentes, tenant compte de l'activité. Mais l'accord national interprofessionnel, qui a été signé le 11 janvier par les syndicats - enfin par certains syndicats - et par les employeurs et qui va être transposé par un projet de loi, prévoit la fixation d'un seuil minimal de temps de travail de 24 heures par semaine. Ce seuil pourra être modifié seulement si la négociation l'autorise. Les heures complémentaires seront majorées dès la première heure. Tout cela pour éviter que le temps partiel soit, en fait, une précarité à vie ; pour dissuader des employeurs d'utiliser des femmes aux horaires fractionnés ; pour éviter que des femmes vivent en dessous du salaire minimum, c'est-à-dire en fait en dessous, dans bien des cas, avec un temps partiel, du seuil de pauvreté.

La précarité des femmes seules, c'est aussi l'irrégularité du versement des pensions alimentaires. Vieux sujet, mais en même temps, hélas, réalité du quotidien ! Ces pensions alimentaires représentent aujourd'hui près d'un cinquième du revenu des familles monoparentales les plus pauvres. Or 40 % de ces pensions ne sont pas versées. C'est pourquoi nous renforcerons les moyens de faire exécuter les décisions de justice.

Le troisième objectif de la loi sera de mieux articuler le temps de vie personnelle et professionnelle.

Il y a une quinzaine d'années, des villes pionnières comme Rennes ou Paris, créaient ce qu'on appelle des « bureaux du temps », chargés de mieux synchroniser les rythmes des grands services publics, de faire en sorte que des femmes qui travaillent et qui ont en plus une journée qui s'allonge avec l'éducation des enfants ou les charges ménagères qui ne sont pas partagées, puissent accéder au service public.

Nous devons changer les habitudes, les comportements, les cultures même de nos administrations, de nos grands services publics. Nous devons faire qu'il y ait, autant qu'il est possible, des services qui soient adaptés aux rythmes de vie. C'est pourquoi le premier accord que le Gouvernement a négocié dans la fonction publique, à l'initiative de Marylise Lebranchu, porte sur cette question. Il a été signé par le Premier Ministre avec les partenaires sociaux. Ce texte prévoit 15 mesures, notamment la définition de « chartes du temps » dans les administrations. (...)

La parité, l'égalité, ce n'est pas simplement affaire de loi, pas simplement affaire de comportement ou de méthode. L'égalité, c'est une culture. Oui, une culture ! Je le dis, ici à la Villette, dans cette Cité des Sciences, nous devons mieux

reconnaître la place des femmes dans l'Histoire de la République, dans l'Histoire même de notre pays avant même la République. Le Panthéon ne compte que deux femmes : Sophie Berthelot et Marie Curie, deux femmes exceptionnelles. Elles ont été accompagnées au Panthéon par leur mari, des hommes exceptionnels. Mais il est arrivé que des hommes exceptionnels aient eu aussi des femmes exceptionnelles qui ne sont pas entrées au Panthéon. Alors, j'attends des propositions - il y en a - pour prendre le moment venu des décisions pour accueillir des femmes au Panthéon. (...)

La liberté, l'égalité, la dignité des femmes est une cause universelle. C'est l'une des grandes causes qui fait que nous sommes la République française. Ce n'est pas l'engagement d'une journée. Ce n'est même pas le combat d'une année - et je sais que vous y travaillez. Non, cette cause-là - la liberté, la dignité des femmes - est la justification de tout mandat exercé au nom du peuple français et d'abord le mien. C'est pourquoi, j'en rendrai compte à chaque moment, et pas simplement le 8 mars, pour qu'au terme de ce quinquennat l'on puisse dire que - comme à d'autres époques et je salue Yvette Roudy - les droits des femmes ont avancé, l'égalité a progressé et que nous puissions être ensemble fiers que les Françaises et les Français soient, ensemble, à égalité dans la République.



Photo © Jean-René Tancrède

Jean-Marc Ayrault

Signature du protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Hôtel de Matignon - 8 mars 2013

Le Premier Ministre, Jean-Marc Ayrault, a signé avec la Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la

fonction publique et les représentants de l'ARE, de l'ADF, de l'AMF et de la FHF, le premier protocole d'accord sur l'égalité professionnelle conclu dans la fonction publique. Ce protocole, signé par l'ensemble des parties prenantes, ce qui est également sans précédent, concernera les 5 millions d'agents publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des hôpitaux.

A l'occasion de la journée mondiale des droits des femmes, Jean-Marc Ayrault a souhaité féliciter personnellement les acteurs de cette négociation exemplaire, dont le principe avait été arrêté lors de la grande conférence sociale de juillet 2012. Tout en saluant le succès de la méthode de travail retenue par Marylise Lebranchu, qui a permis de restaurer la confiance, le respect et le dialogue dans la fonction publique, il a souligné l'importance historique de cet accord-cadre qui permettra de rattraper le retard pris au cours des dernières années dans la fonction publique en matière d'égalité professionnelle, retard dont témoignent les données disponibles sur les écarts salariaux ou encore sur la place des femmes dans l'encadrement supérieur.

Dans ce contexte, il a réaffirmé que la lutte contre toutes les formes de discrimination entre les femmes et les hommes au travail était pour le Gouvernement une priorité absolue et que les employeurs publics avaient en la matière des responsabilités particulières et un devoir d'exemplarité.

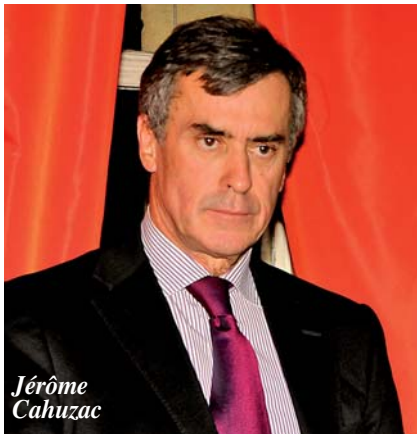
Il a également souligné que le Gouvernement s'était engagé de façon volontariste, dès son arrivée, en faveur du rééquilibrage de la place des femmes et des hommes dans l'encadrement supérieur de la fonction publique en anticipant

sur l'entrée en vigueur de la loi du 12 mars 2012 pour assurer la parité dans les nominations aux emplois les plus importants de l'administration. Enfin, Jean-Marc Ayrault a rappelé que ces actions s'inscrivaient dans le droit fil du programme de travail ambitieux que le Gouvernement s'est fixé lors du premier comité interministériel des droits des femmes et qu'à l'initiative de la ministre des droits des femmes, un vaste programme d'actions, intitulé « l'égalité, c'est toute l'année », se mettait en place aujourd'hui. Il va mobiliser l'Etat, les collectivités locales, les partenaires sociaux, les entreprises et toute la société civile.



Campagnes de communication, programmes de sensibilisation des enfants dans les écoles, loi cadre pour l'égalité, initiatives pour la parité en politique et pour une meilleure représentation des femmes dans les médias, ce sont des centaines d'initiatives qui vont être prises pour changer concrètement la vie des femmes et des hommes, dans le sens d'une société plus juste.

Photos © Jean-René Tancrède



Jérôme Cahuzac

Signature d'un partenariat dans le cadre du dispositif "La courte échelle" entre les cadres de Bercy et les jeunes filles issues de Collèges en ZEP

Bercy - 8 mars 2013

Pierre Moscovici et Jérôme Cahuzac confirment l'engagement des Ministères économiques et financiers en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes en signant un partenariat avec Arborus.

Jérôme Cahuzac, ministre délégué chargé du Budget, a signé aujourd'hui à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes un partenariat avec l'association Arborus, représentée par sa présidente Cristina Lunghi, dans le cadre du dispositif « La courte échelle ». Ce dispositif met en relation une marraine et une filleule en classe de 3^{ème} dans un collège en zone d'éducation prioritaire.

L'accompagnement se fait dans le cadre d'un stage d'une semaine qui permet aux jeunes filles de découvrir des filières professionnelles traditionnellement masculines ou qu'elles n'auraient pas envisagées.

En 2013, 12 marraines, cadres de Bercy, dont les parcours peuvent être exemplaires pour ces jeunes filles, se sont engagées à les accueillir et à les soutenir pour leur orientation professionnelle.



Pierre Moscovici

Photos © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Cet accompagnement se poursuivra au-delà du stage grâce aux liens tissés entre les marraines et les filleules. Première administration d'Etat à avoir obtenu le label diversité en 2010 ainsi qu'à avoir signé pour ses agents un accord sur l'égalité professionnelle avec les partenaires sociaux en 2011, Bercy confirme une nouvelle fois son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

D.R.



Jean Daubigny

Egalité professionnelle et mixité des métiers

Préfecture de la Région Ile-de-France
8 mars 2013

Comme chaque année, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, la Préfecture de la région Ile-de-France, la Préfecture de Paris et la Région Ile-de-France publient un livret sur les femmes actives dans les territoires franciliens, réalisé avec l'expertise de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU Ile-de-France), et illustré en datavisualisation.

L'Ile-de-France est l'une des neuf régions pilotes à conduire conjointement des expérimentations sur l'égalité professionnelle en entreprise et sur la mixité des métiers. Pour Jean Daubigny, préfet de la région d'Ile-de-France, et Jean-Paul Huchon, président de la région, « cette politique publique d'expérimentations n'a de pertinence que si elle repose sur des diagnostics sexuels, indispensables pour rendre visibles les inégalités. Car, on le sait, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est encore à construire. Nous nous y employons en Ile-de-France avec des politiques ambitieuses, transversales, partenariales et interministérielles ».

L'Ile-de-France est une région jeune, où les femmes sont plus diplômées et où leur taux d'activité est supérieur à celui du reste de la France. Mais des inégalités perdurent : les femmes sont plus concernées par le temps partiel (subi ou choisi) et des écarts de salaires persistent. Nouveauté pour ce livret : des analyses géographiques, qui font apparaître des contrastes entre zones centrales et zones rurales, entre territoires aisés de l'Ouest et ceux, plus défavorisés, du Nord et de l'Est.

REPÈRES

Chiffres-clés

6 millions de Franciliennes, soit 52 % de la population régionale, et dont 62 % ont entre 20 et 64 ans.

46 % sont diplômées du supérieur (un chiffre multiplié par 12 depuis 1968), 13 % sont sans diplôme.

79 % sont actives (contre 66 % dans le reste de la France), 25 % sont cadres (contre 22 % en 2006)

Quels que soient l'âge, le type d'emploi ou le département, le temps partiel concerne toujours plus les femmes : 21 %, contre 8 % pour les hommes.

Les femmes gagnent en moyenne 26 % de moins que les hommes, cet écart est de 35 % dans les Yvelines.

Les femmes représentent 27 % de la création d'entreprise.

1 famille sur 4 est monoparentale, des mères dans 85 % des cas, particulièrement à Paris et en Seine-Saint-Denis.

55 % des usagers des transports en commun sont des femmes.

Plus de la moitié des Franciliennes travaillent dans leur département de résidence, mais 20 % ont un temps de parcours domicile-travail de plus d'une heure par jour.

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



Viviane Reding

Tolérance zéro pour les mutilations génitales féminines

Commission européenne - 8 mars 2013

A l'occasion de la Journée internationale de la femme du 8 mars, la Vice-présidente de la Commission européenne, Viviane Reding, et la Commissaire Cécilia Malmström ont rejoint les militants des Droits Humains pour réclamer la tolérance zéro pour les mutilations génitales féminines.

La Commission a organisé une table ronde à haut niveau pour déterminer comment l'Union européenne peut aider les États membres à éradiquer ces pratiques, qui concerneraient plusieurs centaines de milliers de victimes dans l'UE. Les commissaires ont été rejoints par des membres du Parlement européen et par d'éminents militants du monde entier dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, notamment Waris Dirie, la « Fleur du désert », Khady Koita et Chantal Compaoré, Première dame du Burkina Faso.

En parallèle, la Commission a lancé ce 8 mars une consultation publique afin de recueillir des avis sur la meilleure manière d'agir au niveau de l'UE pour combattre ces pratiques. Cette consultation sera ouverte jusqu'au 30 mai 2013.

La Commission a par ailleurs annoncé qu'un budget de 3,7 millions d'euros serait mis à disposition pour aider les États membres à faire prendre davantage conscience de la violence à l'encontre des femmes, en plus d'un budget de 11,4 millions d'euros pour les Organisations Non gouvernementales et les autres organisations qui travaillent avec les victimes.

«Aujourd'hui, la Commission européenne se joint à quelques femmes remarquables pour réclamer la tolérance zéro pour les mutilations génitales féminines. Il s'agit d'une pratique très destructrice qui viole les droits humains des femmes et des filles. L'Union européenne s'efforcera de mettre fin à ces pratiques – non seulement à l'occasion de

la Journée internationale des femmes mais bien 365 jours par an »

a déclaré la Vice-Présidente Reding, commissaire responsable de la Justice, avant d'ajouter :

« Je demande à toutes les personnes qui ont quelque chose à dire à ce sujet de faire connaître leur point de vue sur la meilleure manière de combattre les mutilations génitales féminines ».

« Les mutilations génitales féminines sont une grave violation des droits humains. Le risque de faire l'objet de ces pratiques devrait constituer une raison valable pour obtenir l'asile ou la protection humanitaire. Dans notre législation en matière d'asile, nous accordons une attention particulière aux femmes et aux filles qui demandent l'asile en raison de la menace de mutilations physiques. Les femmes et les filles menacées de mutilations génitales féminines, ou les parents qui craignent d'être persécutés parce qu'ils refusent de faire subir ces pratiques à leur enfant, devraient obtenir une protection adéquate en Europe »

a déclaré Cécilia Malmström, Commissaire européen responsable des affaires intérieures.

La table ronde de haut niveau organisée ce jour sur ces pratiques coïncide avec la publication, par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, d'un nouveau rapport sur les mutilations génitales féminines dans l'UE, élaboré à la demande de la Vice-Présidente Reding. Ce rapport conclut que par nature, ces pratiques constituent un phénomène mondial, transnational. Il n'existe aucune preuve tangible de l'existence de telles pratiques dans l'UE, mais des milliers de femmes et de filles qui vivent dans l'Union ont subi ces mutilations avant de venir dans l'UE ou lors d'un voyage en dehors de l'UE.

Selon le rapport, **il y a des victimes ou des victimes potentielles dans 13 pays de l'UE au moins** : Autriche, Belgique, Danemark, Allemagne, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suède et RU. Le rapport montre également que des données rigoureuses sont nécessaires pour pouvoir lutter contre ce problème.

L'éradication de ces pratiques implique une série d'actions qui ciblent la collecte de données, la prévention, la protection des filles menacées, les poursuites à l'égard des auteurs et l'offre de services aux victimes. Ces dernières peuvent compter sur la protection de la directive de l'UE sur les droits des victimes, adoptée le 4 octobre 2012 et qui fait explicitement référence aux mutilations génitales féminines comme une violence à caractère sexiste (IP/12/1066).

Mais bien que tous les États membres de l'UE et la Croatie se soient dotés de dispositions juridiques permettant de poursuivre les auteurs de ces pratiques, au titre du droit pénal général ou de législations spécifiques en matière pénale, les poursuites sont très rares, en raison des difficultés à détecter les infractions et à recueillir des preuves suffisantes, des réticences à dénoncer ces pratiques, et surtout d'un manque de connaissances concernant les mutilations génitales féminines.

L'EIGE a donc publié un rapport identifiant une série de bonnes pratiques mises en place par neuf États membres pour combattre ces pratiques. Il donne des exemples de politiques et de projets fructueux, tels que :

- un projet néerlandais de prévention des mutilations génitales féminines qui rassemble des professionnels de la santé et des responsables de la police, de l'enseignement, de la protection de l'enfance et des organisations de migrants ;
- une organisation française qui se porte partie civile dans les procès afin que les cas de mutilations génitales féminines fassent l'objet de poursuites.
- un service de santé spécialisé au Royaume-Uni avec 15 cliniques traitant les besoins spécifiques des femmes victimes de ces pratiques.

Selon la définition de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les mutilations génitales féminines englobent toutes les pratiques entraînant l'ablation totale ou partielle des organes génitaux féminins externes ou d'autres atteintes aux organes génitaux féminins pour des raisons non médicales.

Ces mutilations sont pratiquées pour des raisons culturelles, religieuses et/ou sociales sur des jeunes filles de moins de 15 ans. Elles constituent une forme de maltraitance des enfants et de violence à l'égard des femmes et des filles; elles entraînent des conséquences physiques et psychologiques graves à court et long terme.

Dans les pays de l'UE où vivent des femmes victimes ou des filles et des femmes menacées par ces pratiques, ces mutilations ont lieu principalement lors d'un séjour dans le pays d'origine, et très rarement sur le territoire de l'UE.

La Commission a adopté une « stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2010-2015 » le 21 septembre 2010, dans laquelle elle a défini une série de priorités pour l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment l'éradication des violences à caractère sexiste. Cette stratégie comportait une référence spécifique aux mutilations génitales féminines. Le 6 février 2013, Journée internationale contre les mutilations génitales féminines, la Commission européenne a réaffirmé son engagement ferme en faveur de l'éradication de ces pratiques extrêmement destructrices (MEMO/13/67).

Le Barreau de Paris a célébré ce 8 mars la deuxième édition de la Journée Internationale de la Femme, ce fut une manifestation marquée par le sceau de l'engagement.

L'engagement de milliers de femmes qui se battent, souvent au péril de leurs vies, afin que les droits de l'homme, ceux de la femme soient respectés.

Nous publions ci-après le discours de Madame le Bâtonnier de Paris prononcé vendredi dernier dans l'auditorium de l'Hôtel de Harlay face à d'éminentes personnalités au premier rang desquelles Shirin Ebadi, Christina Swarns, Karinna Moskalenko, Valdenia Paulino, Alba Cruz et Dominique de La Garanderie.

Jean-René Tancrede

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35



Christiane Féral-Schuhl

L'égalité professionnelle

par Christiane Féral-Schuhl

La Journée Internationale de la Femme est l'occasion de dresser un bilan des progrès réalisés, d'appeler à des changements, de rendre hommage aux actes de courage accomplis par des femmes d'exception qui ont joué un rôle exemplaire dans l'histoire de leurs pays, de leurs communautés. La Journée Internationale de la Femme constitue un point de ralliement permettant de mobiliser notre soutien en faveur des droits des femmes.

Je constate que les femmes impliquées, engagées, sont de plus en plus présentes sur la scène internationale.

Hier, nous avons décerné la médaille du Barreau de Paris à Malala Yousafzai, représentée par son père.

Malala Yousafzai qui symbolise l'engagement de la jeunesse : jeune militante pakistanaise de quinze ans, Malala a lutté afin que le droit à l'éducation ne soit pas le seul apanage des hommes, afin que les jeunes filles puissent être scolarisées.

Le 9 octobre 2012, les talibans lui ont tiré une balle dans la tête.

Aujourd'hui, Malala récupère progressivement des lourdes opérations qu'elle a subies. Elle s'en sortira ! Elle va reprendre le chemin de l'école et veut devenir avocate !

Merci à notre confrère Julien Martin, Avocat au Barreau d'Epinal, qui, avec talent et émotion, vient de lui rendre un vibrant hommage par cette plaidoirie que nous venons d'entendre ! Merci de ce bel engagement !

L'engagement, c'est celui de ces femmes qui se battent pour les droits de l'homme. Ces femmes

sont des modèles pour nous tous. J'ai voulu les mettre en lumière et les faire témoigner de leur expérience.

Comme Malala, vous toutes Mesdames, vos mots sont votre force, les prétoires, vos lieux de combat. Vous vous battez pour les droits fondamentaux et les libertés, pour certaines d'entre vous, au péril de votre vie. Votre expérience est un enseignement pour nous tous. Nous avons hâte de vous entendre !

Je rappellerai brièvement votre parcours, avant que de vous céder la parole :

- **Shirin Ebadi**, avocate au Barreau de Téhéran, prix Nobel de la Paix, vous êtes la première femme iranienne à avoir été Juge et à avoir présidé un Tribunal. Contrainte à l'exil, vous parcourez le monde pour défendre la cause des femmes iraniennes et de toutes les femmes opprimées.

- **Christina Swarns**, Avocate au Barreau de New-York, Directrice du NAACP, Avocate dite abolitionniste. Votre fait d'armes : la sortie du couloir de la mort du journaliste afro-américain Mumia Abu-Jamal.

- **Karina Moskalenko**, Avocate au Barreau de Moscou, fondatrice du centre d'assistance à la défense internationale. Vous combattez pour la démocratie et dénoncez les manquements de la Russie à la CEDH.

- **Valdenia Paulino**, Avocate au Barreau de Sao Paulo, coordinatrice du Centre des droits humains de Sapopemba. Vous luttiez pour la défense des plus vulnérables dans les favelas, notamment pour la protection des enfants.

- **Alba Cruz**, Avocate au Barreau de l'Etat d'Oaxaca, coordinatrice du département juridique du Comité de Defensa Integral de derechos humanos « Gobixha ». Vous subissez régulièrement des attaques et menaces de mort. J'accueille, également, Madame le Bâtonnier Dominique de la Garanderie :

- **Dominique de La Garanderie** pour qui j'ai une affection toute particulière. Première femme Bâtonnier de Paris, elle sera l'animatrice de cette journée et je l'en remercie tout particulièrement. Marraine de la promotion 2012 de l'EFB, son engagement est très large : de la promotion de l'éthique des affaires en passant par l'égalité professionnelle et les droits de l'enfant.

Mesdames, vous avez répondu à mon appel. Votre présence est la promesse esquissée d'un monde plus juste. Un monde où les discriminations, les violences doivent être bannies...

Mesdames, votre engagement nous bouleverse par votre courage, votre détermination et par votre sens de l'autre.

L'autre, c'est également l'élan de solidarité, solidarité envers toutes les femmes.

L'engagement peut être individuel, nous venons de le voir. Il est également institutionnel. Je veux parler de celui d'un ordre pour son Barreau. A

travers l'institution, mon engagement personnel : celui de faire des constats et de proposer des solutions pour la profession.

Oui, le Barreau de Paris est engagé.

Grâce aux statistiques de l'Observatoire de l'Egalité recueillies par Michèle Brault, Membre du Conseil de l'Ordre, pour la deuxième année, les chiffres de la profession existent et sont édifiants : le revenu moyen masculin est 67 % supérieur au revenu moyen féminin.

Dès la première année, un écart inexplicable de 10 % se fait jour entre les rétrocessions des collaborateurs et des collaboratrices. Cet écart se creuse et passe à 18 % dès la sixième année. Les associés des grandes structures comportent 21 % de femmes.

Les femmes représentent moins de 30 % des membres du Conseil de l'Ordre.

Grâce au travail d'analyse de Valence Borgia, Avocate, les raisons des inégalités constatées sont à présent connues.

Elles sont multiples : discrimination pure, segmentation des domaines d'exercices, autocensure des femmes, sexisme et stéréotypes, maternité...etc.

Le phénomène d'inégalité professionnelle doit être enrayer. C'est notre engagement à tous pour un impératif de justice conforme aux valeurs de notre serment.

L'égalité favorise une meilleure qualité de vie, et contribue à l'épanouissement des équipes. C'est un atout concurrentiel, vecteur de croissance pour nos Cabinets.

C'est pourquoi, l'ordre des Avocats s'est engagé, hier, à porter haut et fort les valeurs présidant à l'égalité professionnelle :

- Par la création d'une commission à l'égalité professionnelle qui publiera et analysera les informations statistiques collectées par l'Observatoire de l'Egalité. Force d'alerte et de proposition, elle pourra également formuler des recommandations visant à mettre un terme aux mauvaises pratiques recensées dans certains Cabinets.

- Un module sur l'égalité professionnelle adapté aux spécificités de l'exercice libéral de la profession d'Avocat à Paris va également être mis en place. Cette formation sera dispensée le plus largement possible (à l'ensemble des élèves Avocats, aux membres du Conseil de l'Ordre, et auprès de tous les Avocats en exercice dans le cadre de la formation continue).

- L'instauration d'une période d'immunité à compter de la date du congé maternité au cours de laquelle le contrat ne pourra pas être rompu unilatéralement, sauf manquement grave.

Les lignes bougent et j'en suis très heureuse !

La démonstration que notre engagement peut être collectif.

Il peut être le fruit de notre collaboration, de notre participation à une œuvre d'intérêt général.

Il nous appartient de nous rassembler, de nous fédérer, de constituer des réseaux.
Carine Denoit-Benteux, Membre du Conseil de l'Ordre, et, Marie-Aymé Peyron Ancienne Membre du Conseil de l'Ordre, viendront devant vous procéder au lancement officiel d'un Think Tank international de femmes Avocats, qui sera un lieu et un espace d'échange, de réflexions, de propositions.

Si notre engagement se conjugue au futur, il se décline également en nous référant au passé. Ainsi, notre engagement rime avec devoir de mémoire. Nous allons donner tout à l'heure à la Bibliothèque de l'Ordre des Avocats de Paris le nom de Jeanne Chauvin.

Jeanne Chauvin, première femme à avoir prêté serment, le 1er décembre 1900.
Enfin, cette journée repose sur l'engagement de femmes et d'hommes qui ont apporté leur concours à sa réussite.
Je tiens à les remercier chaleureusement.
Je remercie Emmanuel Pierrat, Membre du Conseil de l'Ordre pour son énergie et son aide précieuse, Michèle Bault, Membre du Conseil de l'Ordre et Valence Borgia, Avocate, pour leur travail remarquable, et toutes celles et ceux qui m'ont soutenue.
Je remercie chaleureusement tous les participantes et les participants de cette journée, toutes nos invitées et tous nos invités, toutes celles et tous ceux qui ont organisé cette

deuxième édition, les membres de la « Commission Femmes au Barreau » animée par Carine Denoit Benteux, Membre du Conseil de l'Ordre et Ancienne Membre du Conseil de l'Ordre, les membres de la « Commission Culture » animée par Emmanuel Pierrat (Membre du Conseil de l'Ordre) et Marie-Anne Gallot le Lorier (Ancienne membre du Conseil de l'Ordre) et tous les services de l'Ordre.
Je demeure persuadée que nous nous retrouverons en 2014.
Une année se profile devant nous.
Une année que je souhaite constructive...

2013-204

La Bibliothèque de l'Ordre des Avocats de Paris a été baptisée "Bibliothèque Jeanne Chauvin"

Photo © Jean-René Tanerède - Téléphone : 01.42.60.36.35



*Karinna Moskalenko, Christina Swarns, Valdenia Paulino
Gilles Bon-Maury, Christiane Féral-Schuhl et Alba Cruz*

Il était légitime que la bibliothèque de notre Ordre porte votre nom
Vous, Jeanne Chauvin, qui incarnez la réconciliation d'un passé obsolète et d'un avenir que les femmes souhaitent plus serein, plus juste.

Cette bibliothèque, Mémoire de notre histoire, Cette bibliothèque, A ce jour, Accessible par le biais des nouvelles technologies, Nous vous la dédions. Elle porte désormais votre nom.

**Merci à vous d'avoir existé !
Hommage soit rendu, en ce jour, en votre pugnacité,
Hommage soit rendu à celle et ceux qui construisent un monde meilleur.**

Christiane Féral-Schuhl
2013-205

Cette matinée s'achève.
Riche, fertile, dense.
Si l'avenir est devant nous,
C'est sans aucun doute que ce devenir est le fruit de femmes qui nous ont devancés. Je pense tout naturellement à Jeanne Chauvin. Fille de notaire, Elle est la deuxième femme de France ayant obtenu une licence en droit en 1890, et, la première à soutenir un doctorat en 1892.

Le 24 novembre 1897, pourvue de tous les diplômes requis, elle se présente devant la Cour d'appel de Paris pour prêter le serment d'Avocat. Elle essuie un refus au motif que la loi n'autorise pas les femmes à exercer la profession d'Avocat, exercice viril par excellence !

Elle attendra 3 ans, à la suite de pressions féministes, pour que Raymond Poincaré et René Viviani fassent voter une loi promulguée, le 1er décembre 1900, permettant aux femmes d'accéder pleinement au Barreau. C'est ainsi que Jeanne Chauvin a pu prêter serment, le 7 décembre 1900. Une prestation de serment, objet de nombreuses polémiques...

**Jeanne Chauvin, Précurseur...Pionnière...
Vous incarnez l'un des premiers maillons de cette chaîne qui nous permet, aujourd'hui, de revendiquer les droits qui nous reviennent.**
Il était légitime que nous vous rendions hommage, en ce 8 mars 2013.



Photo © Jean-René Tanerède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Conseil économique, social et environnemental

Présentation de l'étude « Femmes et précarité » - Palais d'Iéna - 19 février 2013

3,7 millions de travailleurs pauvres en France, dont 70 % de femmes. Face à ce constat et la question de société qu'il pose, le bureau du Conseil économique, social et environnemental (CESE) a saisi sa délégation aux droits des femmes et à l'égalité d'une étude sur les femmes et la précarité. Ses rapporteurs sont Eveline Duhamel et Henri Joyeux. Elle a été présentée le 19 février dernier à la Presse.

Jean-René Tancrede

Pour les rapporteurs de l'étude, « avec 57 % de femmes allocataires du RSA dont 31 % à la tête d'une famille monoparentale, des temps partiels féminisés à 82 %, la question de la précarité pour les femmes doit être au cœur de nos préoccupations. D'autant que les risques de précarité affectent plus durablement le parcours des femmes et qu'ils se répercutent aussi sur leurs enfants, avec le danger de les inscrire dans un processus de transmission et de reproduction d'un état précaire ». Après un bilan des causes de précarité pour les femmes, la délégation du CESE ouvre des pistes d'actions pour lutter contre ces situations.



Geneviève Bel et Henri Joyeux

Photo © Jean-René Tancrede

Prévenir la précarité

Pour les rapporteurs, « lutter contre l'illettrisme et vérifier l'acquisition des savoirs de base dès la maternelle sont deux moyens essentiels pour éviter la pauvreté durable et être en capacité de progresser ». De même, la promotion de la mixité dans l'orientation et la formation initiale est également un bon vecteur pour réduire la surreprésentation des femmes dans l'emploi précaire. Il importe de soutenir les actions de communication des secteurs professionnels peu féminisés et d'y développer l'alternance. « C'est indispensable pour ouvrir de nouvelles perspectives aux jeunes filles et lever leurs réticences vis à vis de certains secteurs porteurs d'emplois » poursuivent les rapporteurs. Ils soulignent que c'est autant les œillères des filles que des garçons qu'il faut enlever : valorisation de « métiers d'hommes » que les femmes peuvent investir et incitation des garçons à s'orienter vers des secteurs féminisés aux débouchés nombreux (paramédical, travail social...)

Ouvrir des perspectives dans les situations à risque

La délégation du CESE juge indispensable d'améliorer la qualité et les conditions d'exercice du travail à temps partiel. « En premier lieu, nous pensons que l'accord conclu début janvier 2013 portant sur l'introduction d'un minimum hebdomadaire de 24h, la majoration des heures complémentaires dès la première heure et la priorité donnée à la négociation de branche va dans le bon sens » précisent les rapporteurs. Ils souhaitent aussi que les bonnes pratiques soient recensées sur le site internet dédié à l'égalité

professionnelle ouvert début 2013 par le Ministère des droits des femmes.

« Nous devons également tenir compte de l'impact des situations précaires sur les retraites des femmes, alors que 57 % des allocataires du minimum vieillesse sont des femmes et que les femmes, en 2008, percevaient une pension de droit direct presque deux fois plus faible que celle des hommes ».

En ce sens, la délégation du CESE suggère de prévoir la capitalisation des cotisations versées lorsqu'au cours d'une année l'activité a été inférieure au seuil de validation des droits ainsi que de se référer à la moyenne des 100 meilleurs trimestres plutôt qu'à celle des 25 meilleures années pour déterminer le montant de la pension.

Agir sur les inégalités qui ont un impact sur la santé des femmes

« Les femmes en situation précaire ont besoin de relais pour accéder aux droits qui leur sont ouverts : association de quartier, unités gynécologiques spécifiques mobiles, etc. Pour éviter les ruptures de droits, des ajustements devraient intervenir pour adapter, sans délai, l'attribution des prestations sociales aux évolutions des situations de leurs bénéficiaires » ajoutent les rapporteurs. La délégation du CESE demande également un renforcement de la lutte contre les atteintes à la santé au travail, avec l'organisation d'un suivi spécifique dans les secteurs à risque à prédominance féminine et le développement des partenariats entre services de santé au travail et centres d'examen de santé de l'assurance maladie, afin d'éviter aux salariées les plus vulnérables de cumuler emplois précaires et exclusion du bénéfice des

actions de prévention. « Cela est d'autant plus important que les femmes représentent 58 % des personnes atteintes de troubles musculo-squelettiques, avec un risque d'exposition de 22 % supérieur à celui des hommes » précisent les rapporteurs.

Accompagner et soutenir les mères isolées

Pour accompagner et soutenir les mères isolées, l'étude met l'accent sur un renforcement de l'accompagnement social et professionnel pour un retour à l'emploi, avec une coopération des services sociaux, des CAF, des collectivités locales et des acteurs de l'emploi. Elle cible aussi une mobilisation de moyens adaptés pour faciliter l'accueil des enfants; le développement des dispositifs d'aide à la parentalité; l'amélioration de l'information et de l'accès aux droits et la clarification des règles pour le recouvrement de pensions alimentaires avec la création d'une Agence nationale chargée du recouvrement des pensions alimentaires et, dans un souci d'équité, le versement d'une allocation de soutien familial (ASF) différentielle à toutes les mères isolées. « Ces 5 mesures sont indissociables les unes des autres et doivent être menées conjointement » précisent les rapporteurs.

Enfin, pour la délégation du CESE, le Ministère des Droits des femmes doit recenser, diffuser et soutenir toutes les actions conduites, tant par les CCAS que par le réseau des Centres d'information sur les droits des femmes ou les associations, en particulier dans les zones urbaines sensibles, pour lutter contre l'isolement et accompagner l'insertion sociale et professionnelle des femmes en situation de précarité.

2013-206

Cour d'appel d'Orléans

11 janvier 2013

L'Audience Solennelle de Rentrée de la Cour d'Appel d'Orléans s'est déroulée le 11 janvier 2013 en présence des personnalités de la famille judiciaire ainsi que des élus de la région Centre. Ce fut l'occasion pour Madame le Procureur Général Martine Ceccaldi, nommée dans ses nouvelles fonctions le 1^{er} mars 2012 de « rappeler quelques vérités sur le rôle du Ministère Public » et de constater que les pouvoirs des parquetiers s'accroissent et s'élargissent.

Soutenant les actions des procureurs et des magistrats du Parquet et évoquant les engagements forts pris par Christiane Taubira dans ses circulaires des 31 juillet et 19 septembre 2012 relatives à la réforme de la justice, elle a conclu ses propos en souhaitant que soit révisé le statut de « ces acteurs essentiels du système judiciaire français » afin de leur assurer des « conditions de nomination et de discipline similaires à celles des magistrats du siège ».

Martine Comte, Première Présidente installée à Orléans le 5 décembre 2011 a, quant à elle, insisté sur le recours à la conciliation et sur la nécessité de « changer nos modes de travail » afin de promouvoir une justice forte, indépendante et à l'écoute des justiciables.

Jean-René Tancrede



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

L'indépendance du Parquet face à la protection des libertés individuelles

par Martine Ceccaldi

(...)

La Justice se trouve aujourd'hui au centre de bien des passions, sans aucun doute parce qu'elle est désormais partie intégrante de la société.

Pour cette raison, l'Institution et spécialement le Ministère public, ne peut vivre replié sur lui-même et doit au contraire, plus que jamais proposer, impulser, inventer les réponses attendues et pour ce faire, les travailler avec l'ensemble des partenaires qui sont les siens, de manière à répondre de manière cohérente et adaptée aux attentes du citoyen.

C'est tout le sens de l'action que j'ai souhaité avec les Magistrats du Parquet général, dont je veux ici saluer la compétence et le dévouement, et que j'ai demandé à chacun des Procureurs de la Cour de développer, dans le cadre de la politique pénale définie par Madame le Garde des Sceaux.

S'agissant de l'activité des quatre Parquets des trois départements du Ressort de la Cour d'appel, je souhaite, pour ma première prise de

parole publique à Orléans, au-delà de l'énonciation de chiffres et statistiques, brièvement rappeler quelques vérités sur le rôle du Ministère public devant les juridictions de première instance.

1. Le métier de Procureur, c'est d'abord une partie visible, connue de tous :

- c'est non seulement recevoir les plaintes et les dénonciations,
- mais également en saisissant un service enquêteur et diriger le déroulement de l'enquête,
- puis encore exercer, en opportunité, les poursuites,
- mais aussi requérir à l'audience ce qu'il paraît convenable au bien de la Justice
- et enfin exécuter la sanction prononcée. Sans l'accomplissement de cette dernière phase, les premières n'ont pas de sens.

Le métier de Procureur ne se limite pas, dans la mise en oeuvre de ces prérogatives, à la conduite de la seule action pénale :

- C'est aussi intervenir devant la juridiction commerciale, notamment pour le traitement des entreprises en difficultés. Le rôle déterminant du Parquet dans ce domaine a d'ailleurs été rappelé à plusieurs reprises par Madame le Garde des Sceaux.

- ou encore auprès de la juridiction civile pour suivre les procédures significatives relatives à l'état et à la capacité de personnes ou à la protection des mineurs comme des majeurs qui doivent l'être.

2. Le métier de Procureur, c'est ensuite une partie moins visible mais tout aussi essentielle:

c'est orienter les procédures en dehors du seul choix procédural qui s'est longtemps imposé : saisine d'une juridiction ou classement sans suite « sec ».

L'audience doit être réservée aux faits graves, complexes et contestés qui nécessitent sans aucun doute un accès à une juridiction de jugement devant laquelle s'engage dignement le débat judiciaire loyal, respectant le principe du contradictoire.

Il ne s'agit évidemment pas pour les Procureurs de la République de négliger le reste qui les conduirait, par un recours aussi démesuré que non maîtrisé au principe de l'opportunité des poursuites, à décider des classements sans suite et sans justificatifs.

Les Magistrats des Parquets ont su imposer un véritable renouvellement des modalités

d'exercice des poursuites, aujourd'hui consacré par la loi, par le recours à des procédures simplifiées et par l'ouverture d'une troisième voie, alternative aux poursuites.

Apporter une réponse pénale est devenu une véritable alchimie, délicate à manipuler car elle suppose la prise en compte d'objectifs parfois contradictoires pour parvenir à une réponse pénale soucieuse, tout à la fois :

- de mesurer l'intensité du trouble social causé par l'infraction,
- de répondre aux préoccupations et aux attentes légitimes de la victime.
- et de sanctionner l'auteur des faits en considération de sa personnalité, en fonction de sa capacité contributive à réparer le dommage causé.

Cette philosophie processuelle est parfaitement assumée par les quatre procureurs de cette cour et je tiens à saluer l'action innovante, adaptée et dynamique de ces magistrats à la tête de leurs juridictions.

Poursuivre par une voie simplifiée telle que l'ordonnance pénale ou la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, ce n'est pas sacrifier à une justice de qualité mais c'est au contraire adapter les voies procédurales pour permettre d'apporter une réponse pénale rapide et acceptée pour des faits reconnus.

Proposer une composition pénale ou une alternative à la poursuite traditionnelle pour des infractions peu graves commises par des auteurs non réitérants, c'est aussi prendre part à une bonne administration de la Justice, en ne laissant pas sans réponses des actes qui en méritent et en apportant à ces actes une réponse mesurée.

L'audience de rentrée, c'est aussi le moment privilégié pour s'arrêter, quelques instants, sur les évolutions voire les mutations qui ont pu survenir dans l'activité législative et judiciaire de l'année écoulée.

L'année 2011 avait connu de nombreuses voire trop nombreuses évolutions normatives. Ces évolutions avaient emporté d'importantes modifications tant du droit pénal, général et spécial, que de la procédure applicable aux enquêtes, à l'audience et à l'exécution des peines.

A l'opposé, l'année 2012 a été une année de pause législative, avec la suspension de l'extension sur Orléans de l'expérimentation des citoyens assesseurs ou le report de la suppression de la juridiction de proximité. Et

nous pouvons ici remercier monsieur le Président de la commission des lois du Sénat, Monsieur le Sénateur Sueur, qui a joué un rôle important dans ce report.

Cette pause a été appréciée par l'ensemble des acteurs judiciaires, magistrats, fonctionnaires, avocats, militaires de la gendarmerie et policiers qui ont pu, en prenant le temps et le recul nécessaires, mettre en oeuvre et s'approprier les réformes des années 2011 et 2012.

Les Magistrats du Parquet ne sont pas restés inactifs en 2012.

C'est ainsi que des réunions de travail entre Magistrats du Parquet général et ceux des Parquets de premier Ressort ont été organisées afin de coordonner la prise en compte des évolutions législatives, favoriser et veiller à leur bonne intégration dans les pratiques professionnelles quotidiennes, et s'assurer de leur harmonisation au sein du Ressort de la Cour d'appel.

Les Procureurs de la République ont continué d'impulser et d'investir une politique de coopération indispensable pour mener de front les missions que la loi leur assigne.

Ils participent ainsi toujours :

- au conseil départemental de prévention de la délinquance,
- aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Les Procureurs co-Président les états-majors de sécurité et les comités de lutte contre la fraude (les CODAF) avec le Préfet.

Monsieur le Préfet de région, le Préfet du Loiret, je vous souhaite la bienvenue, et remercie sincèrement Monsieur Camux à qui vous succédait.

Je ne doute pas un instant que vous maintiendrez la qualité des contacts qu'il a su entretenir avec l'autorité judiciaire.

Les Procureurs initient et coordonnent l'action des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), véritable outil efficace d'une action publique territoriale affinée.

Les Procureurs de la République ont continué d'inscrire plus généralement leur action dans la mobilisation de tous les acteurs de la chaîne pénale, pour conduire des politiques publiques fondées sur l'échange avec les partenaires institutionnels de la Justice que sont notamment :

- les services de police et de gendarmerie,
- les services de la protection judiciaire de la jeunesse,
- les services pénitentiaires,
- les autres services de l'Etat,
- les professions judiciaires,
- ou encore le milieu associatif.

Ces échanges permettent en particulier de mettre en oeuvre :

- les nouvelles dispositions issues de la loi du 27 mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines,
- ou les nouvelles orientations de politique pénale déclinées par Madame le Garde des Sceaux dans sa circulaire de politique pénale du 19 septembre 2012,
- ou de mettre en place dans chaque Tribunal de grande instance, un bureau d'aide aux victimes.

Que l'ensemble de ces partenaires institutionnels ainsi sollicités soient remerciés

de leur précieuse et indispensable collaboration au bon fonctionnement quotidien de la Justice. **Et je vous annonce, s'agissant des actions partenariales qui doivent se poursuivre en 2013, la constitution d'un groupe de travail sur la prévention et la sanction des abus de faiblesse, commis à l'égard de toute personne vulnérable.**

Cette instance de travail, que nous présiderons avec Madame la première Présidente, réunira Magistrats du Siège et du Parquet, policiers et gendarmes, associations d'aide à domicile, notaires, et banques. Elle est également ouverte à toute personne, éventuellement présente aujourd'hui à cette audience, qui serait désireuse de contribuer à la mise en place d'une politique efficace de prévention en la matière.

Ce groupe n'a pas vocation à supplanter les initiatives locales lancées sur le même sujet (et notamment celle du Parquet de Tours) mais il doit tendre vers un enrichissement des travaux déjà menés et vers une utile et nécessaire harmonisation des politiques et pratiques pénales au niveau de l'ensemble du ressort de la Cour d'appel d'Orléans.

Vous le voyez dans tous les champs de la Justice, le Procureur intervient et la loi lui confie et lui confère des prérogatives à la hauteur des enjeux qu'elle porte.

Alors la question qui se pose, c'est : pourquoi cet élargissement, cet accroissement des pouvoirs et des compétences du procureur de la république ?

La réponse est très simple : parce que le Magistrat du Parquet est un Magistrat à part entière qui partage avec celui du Siège la même formation, la même éthique et la même mission de protection des libertés individuelles. Il dispose de la qualification et de la légitimité nécessaires pour l'ensemble des responsabilités qui lui sont confiées. A l'extension de ses prérogatives correspond la modernité de ses pratiques.

Dans un article intitulé le « Parquet à la française », le premier Avocat général à la Cour de cassation, Christian Raysseguier, rappelait l'appartenance, sans cesse affirmée, au plus haut niveau normatif, du Parquet à la magistrature.

C'est en effet la constitution mais aussi l'ordonnance portant loi organique relative au statut de la magistrature ou encore la jurisprudence constante du Conseil Constitutionnel qui affirment l'indivisibilité du corps judiciaire.

Les esprits grincheux se demanderont alors comment cette reconnaissance constitutionnelle peut se concilier avec la jurisprudence européenne qui énonce que le Parquet ne présente pas la garantie d'indépendance voulu, au sens de l'article 5 paragraphe 3 de la convention européenne, pour, notamment, contrôler les gardes à vue, cet article imposant que toute personne arrêtée soit « aussitôt traduite devant un juge ».

Cette motivation, reprise du célèbre arrêt Medvedyev du 29 mars 2010, rappelle simplement une réalité procédurale qui s'impose à tous :

- le Procureur de la République ne présenterait pas, par essence, les qualités d'indépendance requises pour exercer un contrôle juridictionnel de la garde à vue, non pas parce qu'il ne serait pas statutairement indépendant ou qu'il serait hiérarchiquement dépendant, mais tout

simplement parce qu'il est partie poursuivante. On le sait, ou plus exactement la cour européenne l'a jugé, depuis plus de 20 ans dans un arrêt Huber du 23 octobre 1990.

Mais cette absence d'indépendance, qui se justifie par l'exercice du coeur même de la fonction du Procureur-diriger et contrôler l'enquête-n'empêche en rien le Procureur de conserver le contrôle de la garde à vue pendant 48 heures, avant de partager ensuite ce contrôle avec des Magistrats du Siège.

Il faut en effet examiner la jurisprudence de la cour européenne non pas seulement sous le prisme déformant d'un bout de motivation tirée d'une seule décision, mais plus sérieusement à travers de nombreuses décisions qui permettent d'affirmer qu'en confiant le contrôle de la garde à vue au Procureur, notre droit est conforme à la convention européenne.

C'est le sens tout particulièrement de l'arrêt France Moulin du 23 novembre 2010, confirmant deux autres décisions antérieures de la cour de Strasbourg.

Notre droit est conforme parce que le Magistrat du Parquet n'est pas une simple partie poursuivante comme les autres ; il exerce cette attribution procédurale au nom et pour la défense de l'intérêt général et de la loi.

Au total, au delà d'un Parquet à la française, partie intégrante de la magistrature en France, on ne peut que se féliciter que le justicier français, à la différence de nombre de ses voisins européens, bénéficie pour l'affaire qui le concerne du regard d'un Magistrat, du Siège ou d'un Magistrat du Parquet, à tous les stades de la chaîne pénale, depuis l'amont-l'enquête de police-jusqu'à l'aval-l'exécution de la décision.

Sans doute, et pour substituer la réalité à l'apparence, faudra-t-il réviser le statut des Procureurs pour leur assurer des conditions de nomination et de discipline similaires à celles des Magistrats du Siège.

Madame Taubira, Garde des Sceaux, a clairement ouvert la voie vers une telle évolution en prenant des engagements particulièrement forts dans deux circulaires des 31 juillet 2012 et 19 septembre 2012.

Elle s'est ainsi attachée à rendre transparentes, vis-à-vis du CSM et de l'ensemble des Magistrats, ses propositions de nomination, en particulier à des postes de Procureur général ou de Magistrats du Parquet général à la Cour de cassation.

De même elle s'est interdite de recourir à toute instruction individuelle à l'égard des Magistrats du Parquet afin de prévenir toute suspicion d'intervention de l'exécutif dans l'exercice de l'action publique.

Dorénavant, le Ministre de la Justice définit la politique pénale à mettre en oeuvre par le biais d'instructions générales et impersonnelles, à charge pour les Magistrats du Parquet d'exercer ensuite, et avec indépendance, l'action publique.

Ces instructions générales peuvent ne pas avoir une portée nationale et viser plus spécifiquement une problématique de délinquance, un territoire ou un événement. Mais elles demeurent des instructions impersonnelles.

Ces principes directeurs forts, avant même toute modification du code de procédure pénale

ou de l'ordonnance portant loi organique relative au statut de la magistrature, permettent aux parquetiers de gagner en légitimité et en crédibilité.

Le Procureur de la République, Magistrat légitime, est un acteur essentiel du système judiciaire français. Mais c'est également un gestionnaire qui au delà de l'élaboration de politiques pénales et de l'exercice de l'action publique,

-élabore, avec le Président et le directeur de greffe, le budget de sa juridiction,

-adapte en permanence l'organisation de son Parquet,

-investit, avec dynamisme et conviction, une politique de modernisation de ses pratiques quotidiennes et de ses échanges avec ses

partenaires institutionnels en utilisant les nouvelles technologies (visio-conférence, dématérialisation des échanges avec le Tribunal de commerce, les notaires ou les huissiers...), et ce avec le concours des greffiers et des fonctionnaires.

Extension des attributions et prérogatives du Procureur de la République, souci constant de demeurer un garant constitutionnel des libertés individuelles, modernisation des pratiques : Tout cela a un prix.

Je connais l'état de fatigue des Parquets, parfois renforcé par des attaques aussi injustes qu'infondées. Cette audience de rentrée est alors pour moi l'occasion, publique et solennelle, de soutenir l'action des Procureurs et des Magistrats du Parquet, de dire combien

j'apprécie la mobilisation de tous, femmes et hommes de terrain comme responsables hiérarchiques, qui ont contribué, et contribuent encore, aux évolutions du service public de la Justice.

Qu'ils soient assurés de ma profonde reconnaissance pour leur activité et leur implication quotidienne au service de la Justice, alors qu'ils ne bénéficient pas d'assistances particulières sur lesquelles d'autres hauts responsables de l'administration peuvent s'appuyer. Mes remerciements vont également aux Magistrats du Siège qui font preuve d'un investissement sans faille au service de nos concitoyens, et dont le rôle est essentiel au bon fonctionnement de notre démocratie. (...)



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

La déjudiciarisation face à la demande de justice

par Martine Comte

(...)

Cette année aura été une année de transition, qui a nécessité de la part de tous, fonctionnaires comme Magistrats ou auxiliaires de Justice, une attention très particulière et d'innombrables précautions. C'est notamment pour parvenir à une jurisprudence mieux harmonisée sur le plan procédural qu'à compter de cette année, les appels des décisions de mise en état seront renvoyés devant une formation spécialement composée de Présidents de Chambre, permettant ainsi des échanges plus structurés au niveau de la Cour.

Nous avons bien conscience de la contrainte qui a pu être ressentie par nos partenaires, et sommes bien évidemment ouverts à tous les échanges avec eux qui pourraient s'avérer nécessaires, tant que les nouvelles règles et modalités de travail n'aurent pas été parfaitement fixées et intégrées.

Ces évolutions culturelles se font sentir aussi en matière pénale, où les échanges dématérialisés, notamment avec la gendarmerie, commencent à être mis en place. C'est dire que les forces de police et de gendarmerie font face, non seulement à des missions souvent risquées pour

garantir la sécurité de tous et identifier les auteurs d'infractions, mais qu'elles ont aussi à cœur de se moderniser et de rationaliser, autant que faire se peut, leurs modes de fonctionnement.

Dans les Tribunaux, un effort conséquent a été fourni, pour parvenir à numériser les dossiers d'instruction de façon plus homogène, plus détaillée, et surtout plus efficace, et une charte a ainsi été élaborée et concerne tous les dossiers ouverts depuis le printemps 2012. A terme, cela devrait faciliter le travail de tous les acteurs de la chaîne pénale, avocats inclus, et simplifier notamment les tâches de rédaction des décisions.

Je voudrais aussi saluer le travail et l'aide que nous apportent les Juges de proximité, et me féliciter, dans le contexte que nous connaissons, du report de la réforme prévoyant la modification de leurs missions. En effet, à une période, qui comme nous allons le voir, est délicate, il était essentiel qu'ils poursuivent leur activité auprès du Tribunal d'instance, où ils accomplissent un travail qui, aujourd'hui, ne peut être effectué par les Magistrats professionnels.

Qu'il me soit permis aussi de saluer l'action des Conseils des Prud'hommes et des Tribunaux de Commerce, dont les membres font preuve d'un dévouement et d'une abnégation qui méritent d'être soulignés. Je salue à cette occasion l'initiative prise par ces deux juridictions, à Orléans, permettant information et échanges sur le sujet des procédures collectives.

Les visites que nous avons rendues, Madame le Procureur Général et moi-même, dans les Tribunaux de Commerce du ressort, nous ont permis de mieux appréhender la réalité et la complexité des tâches qui leur sont confiées et nous tenons à les remercier pour la qualité et la cordialité de leur accueil.

En matière de gestion, un travail important a été accompli par les Tribunaux et relayé par la Cour, et notamment par le Service Administratif Régional, et concerne les frais de Justice. (...)

Ce qui me paraît aussi bien augurer du futur, c'est la qualité des échanges que nous avons eus

avec nos partenaires privilégiés que sont les Avocats, les notaires, les huissiers, mais aussi avec l'université, l'Agence Régionale de Santé, les experts, les médecins, les conciliateurs de justice, et les diverses associations qui concourent à notre fonctionnement, cette liste étant loin d'être exhaustive.

C'est notamment grâce à ce partenariat renouvelé que nous parviendrons sans doute à faire face aux défis que nous devons affronter. Les années qui viennent risquent en effet d'être difficiles. Ce n'est en effet un secret pour personne que 2013, 2014 et 2015 vont connaître des départs assez massifs à la retraite, tant au niveau des Magistrats que des fonctionnaires. Or, on peut raisonnablement craindre que les arrivées des générations nouvelles soient insuffisantes pour compenser les départs et que les forces vives manquent pour faire face aux contentieux qui nous sont soumis. (...)

Ceci étant, nous allons avoir à relever ce défi, qui consiste à répondre à une légitime demande de Justice, d'autant plus importante que nous faisons face à de graves difficultés économiques et sociales, avec des forces qui, au moins de façon temporaire, vont se réduire. Il s'agit donc d'évoquer les solutions possibles pour répondre à cette attente de nos concitoyens.

Ce que je voudrais préciser en premier lieu, c'est qu'il n'est pas question pour nous de porter atteinte à la qualité des décisions que nous rendons, et plus généralement, du service public et ceci doit être vrai pour toutes les juridictions du ressort.

La qualité, qu'est-ce que c'est ?

C'est la façon dont nous assumons nos missions, qui fonde et justifie la confiance que nos concitoyens doivent avoir dans leur Justice. L'autorité du Juge n'est plus une donnée constante. Nos concitoyens sont de plus en plus informés et exigeants en matière de qualité juridique, de rapidité, d'accessibilité, d'intégrité et de sécurité juridique.

Il revient donc notamment à la Cour d'appel, puis à la Cour de cassation, de contrôler la qualité, sur le fond, des décisions rendues par ceux que nous appelons les premiers Juges. La Cour doit continuer à siéger en collégialité, c'est-à-dire à évoquer les affaires devant trois

Magistrats, qu'ils soient physiquement présents à l'audience, ou, en tout cas, qu'ils délibèrent réellement à trois sur le rapport présenté par l'un d'eux. Cet examen commun permet, non seulement d'échanger en fait et en droit, mais aussi de confronter des points de vue différents ou divergents, de relativiser sa propre vision des choses, de remettre en cause des certitudes, notamment sur le plan juridique, mais pas seulement, en un mot de progresser et de rendre des décisions pesées, réfléchies et motivées. Nous devons également nous attacher à la qualité de la motivation, non pas pour le plaisir de l'écriture, mais pour que les justiciables puissent comprendre pourquoi ils ont perdu leur procès, pourquoi ils ont été déclarés coupables, pourquoi telle ou telle peine a été prononcée, pourquoi celle-ci n'a pu être aménagée.

Il appartiendra ensuite à la Cour de cassation de vérifier si la règle de droit a été, dans chaque cas, appliquée correctement, quitte d'ailleurs à ce que les Juges d'appel ne s'inclinent pas devant telle ou telle interprétation de la loi, et parviennent, ce qui arrive dans une proportion non négligeable de cas, à convaincre la formation plénière de la justesse de leur analyse. Cette collégialité doit caractériser le travail de la Cour, surtout lorsque l'on sait combien, au premier degré, le recours au Juge unique est devenu la règle, ce qui peut se justifier, mais doit rester une exception à la Cour.

De la même façon, la qualité, c'est pour les Magistrats, le recours à la formation, qui est, non seulement continue, mais obligatoire. Les évolutions tant législatives et réglementaires, que jurisprudentielles, nous imposent une mise à jour permanente de nos connaissances. Mais la formation, c'est aussi le moment d'une réflexion approfondie sur les changements que connaissent nos sociétés, sur la connaissance des contextes dans lesquels se situe notre action, c'est un moment de réflexion, d'information et de pause bienvenu et indispensable dans une activité contrainte et intense.

La qualité, c'est aussi le respect des règles déontologiques qui s'imposent à tous les Magistrats, professionnels ou non, et c'est notamment le respect de l'impartialité, objective ou apparente.

Enfin et bien évidemment, la qualité, pour les justiciables, c'est le délai dans lequel leur cas va être examiné, la décision rendue, et mise, concrètement, à leur disposition, pour qu'elle puisse être exécutée. C'est aussi la qualité de l'écoute, de l'attention et du respect portés lors de l'audience aux personnes qui s'expriment.

Cette qualité, dans tous ses aspects, se mesure, et il nous appartient d'évaluer concrètement toutes les composantes du service que nous devons rendre à nos concitoyens, et qui incluent aussi bien l'accueil, la signalétique des palais, que le délai de mise à exécution des jugements, etc.

Alors, me direz-vous, comment comptez-vous agir, sachant que tout le monde s'accordera avec l'exigence mise ici en avant ? Comment peut-on faire face à une demande de Justice, au sens strict du terme, avec les moyens restreints dont nous disposons et qui vont sans doute être de plus en plus comptés ?

Bien sûr, il est question, très régulièrement, de déjudiciariser un certain nombre de

contentieux, de dépénaliser des infractions, etc. De la même façon, l'aide apportée par des collaborateurs pourrait être très largement renforcée. Mais cela n'est pas de notre Ressort, puisque cela dépend de la volonté du législateur et des priorités financières de l'Etat. Je m'attacherai donc plutôt à examiner ce qu'il nous est possible de faire à notre niveau, c'est à dire au sein de notre cour et des juridictions du ressort.

Si nous n'anticipons pas, d'ores et déjà, cette situation, nous risquons rapidement d'être asphyxiés et de ne plus pouvoir assurer correctement notre mission, qui consiste à donner aux litiges qui sont portés devant nous une solution adaptée dans un délai raisonnable et d'apporter aux actes de délinquance des réponses appropriées en prenant également en compte l'intérêt des victimes.

Il nous faut donc nous orienter vers d'autres modes de résolution des conflits, et adopter de nouvelles méthodes de travail, en un mot, il nous faut investir, ce qui n'est guère facile, alors que nous connaissons déjà une relative tension. C'est dans ces deux directions que je vous propose de réfléchir.

1. Les nouveaux modes de résolution des conflits

Il est grand temps de modifier notre approche de la médiation et de la conciliation, sans laquelle nous ne parviendrons pas réellement à apporter véritablement une réponse adaptée à la demande. En matière familiale notamment, ce qui m'est apparu ressortir des travaux menés lors du colloque qui s'est tenu en octobre 2012, c'est le partenariat effectif noué avec les Caisses d'Allocations Familiales, l'attitude volontariste des tribunaux ayant expérimenté une autre relation avec les médiateurs, basée sur une incitation forte des parties, en accord avec les membres des Barreaux, sur une sélection des affaires orientées vers ce type de traitement, sur un travail de coopération des médiateurs avec les Avocats, dans le respect mutuel de leurs attributions et de leurs compétences, sur l'intérêt, en terme de délais, de recourir à cette solution.

Par ailleurs, il est constant que le recours à la conciliation, notamment dans les litiges du travail, doit être accentué, le temps passé à cet effet, soit par les Conseils de prud'hommes, soit par la Cour, n'étant en aucun cas du temps perdu, mais bien du temps permettant aux parties de trouver une solution durable d'apaisement et de mettre un terme à un conflit coûteux sur le plan de l'énergie, de la durée et du coût financier. Actuellement, on peut estimer à environ 6 % à 7 % le taux d'affaires qui, en matière sociale, à la Cour, se sont terminées par une conciliation, la médiation n'ayant, en revanche, pas été mise en oeuvre cette année. Il serait intéressant de voir si l'on peut, et comment, augmenter quelque peu ce taux. Que l'on me comprenne bien : il n'est pas question de montrer une quelconque réticence au fait de trancher en droit et en fait, des litiges, il est seulement question, en appliquant les règles de droit et notamment bien sûr, celles d'Ordre

public, de favoriser des solutions négociées entre les parties, toujours sous notre contrôle.

En matière pénale, le recours aux alternatives aux poursuites, ou à des solutions négociées, comme la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, ou enfin aux ordonnances pénales, permet sans aucun doute de réserver le temps de l'audience aux seules affaires qui le méritent.

Par ailleurs, il importe plus que jamais d'aménager, chaque fois que cela est possible, les peines lors de l'audience, de sorte que les services du Juge d'application des peines puissent se consacrer aux autres tâches qui requièrent leur attention.

2. Ces exemples mettent en évidence la nécessité de changer nos modes de travail. Et ce changement concerne deux chapitres principaux.

a. En premier lieu, le partenariat. J'ai déjà cité, à plusieurs reprises, nos partenaires privilégiés que sont les Avocats, et je remercie à cette occasion Messieurs les Bâtonniers Stoven et Bendjador, disponibles et dynamiques, avec lesquels se sont nouées des relations simples et constructives.

Il nous faut poursuivre un dialogue et des échanges permanents, pour mettre effectivement en oeuvre un certain nombre de modifications. Les aménagements de peine, à l'audience, ne pourront prospérer que si les justiciables ont pu, en amont, échanger sur ce point avec leurs conseils et se présenter devant le Juge avec les documents utiles.

En matière de médiation et de conciliation, là encore, il est nécessaire que l'Avocat puisse s'impliquer, ne pas renoncer à son rôle fondamental et conseiller utilement son client sur les contours d'un accord, sa faisabilité, ses conséquences, etc.

Un partenariat doit également être mis en oeuvre avec les notaires, notamment en matière de préparation, en amont du divorce, des conséquences de celui-ci sur le patrimoine des époux, comme cela a été précisé lors de la session de formation sur ce thème, début décembre. A cet égard, l'année 2013 sera, je le souhaite, celle de l'élaboration de chartes entre les juridictions et les Chambres des notaires, la Cour jouant seulement un rôle d'incitation et de coordination.

Il en est de même en ce qui concerne l'expertise, le texte très récent qui vient être publié renforçant encore l'idée que le coût d'une expertise doit être prévisible et qu'il appartient à l'expert de demander, au fur et à mesure, les provisions adéquates.

b. Je voudrais également évoquer les pistes de travail dégagées lors de la réunion santé-justice, qui a lieu sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé et de notre Cour, début décembre 2012, et qui doivent être développées et accentuées. Cette rencontre, qui a regroupé, outre les chefs des Cours d'appel de Versailles et de Bourges, les juridictions de Chartres, de Bourges et de Châteauroux étant situées dans la région

administrative du Centre, les directions interrégionales de la Protection Judiciaires de la Jeunesse et de l'Administration Pénitentiaire, ainsi que les responsables des Ordres des médecins concernés et les directeurs des hôpitaux de cette région, a permis de recenser les problématiques rencontrées dans ce secteur. Elles concernent en premier lieu la santé des détenus, et notamment l'ouverture de l'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée au centre hospitalier Daumezon au début de cette année. Mais également la pénurie d'experts psychiatres, pour effectuer des examens, d'abord en matière pénale, mais aussi dans le domaine civil, que ce soit pour les mineurs en danger ou pour les affaires familiales. Nous manquons en effet aujourd'hui, de façon grave, de tels spécialistes, ce qui pèse lourdement sur les délais d'instruction et de jugement, et, plus globalement, sur l'appréciation portée sur les situations qui nous sont soumises. C'est la raison pour laquelle nous avons, Madame le Procureur Général et moi-même, mobilisé nos partenaires, afin de remédier à cette difficulté majeure, et à rechercher de quelle façon améliorer la situation. Notre effort se poursuivra, tant ce problème

constitue aujourd'hui une de nos préoccupations fortes.

Nos modes de travail, on l'a vu, vont être de plus en plus influencés par les nouvelles possibilités offertes par les nouvelles technologies.

Un travail sur la dématérialisation de l'expertise est à mener, à l'image de ce qui a pu se mettre en place dans d'autres Cours.

Nous avançons également de plus en plus dans nos relations dématérialisées avec les huissiers, soit dans le cadre des injonctions de payer, soit, très vite, dans celui de la mise en oeuvre de leur portail, ce qui occasionnera probablement la nécessité de formuler des règles de bonne conduite dans ces domaines.

Il nous faut, sans réticence, mais avec lucidité et précaution, nous servir avec intelligence de tous ces outils, que ce soit ceux d'aide à la décision, de numérisation des procédures, ou d'échanges dématérialisés avec nos interlocuteurs. Cela va engendrer, à l'évidence, des changements, notamment à la mise en état, mais permettra, lorsque cela est nécessaire, de consacrer plus de temps aux problèmes qui le méritent, et de nous recentrer sur l'essentiel.

Conclusion

Voilà la teneur de nos souhaits et de nos attentes pour 2013, sachant aussi que nous écouterons avec intérêt les débats de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive, saluerons les initiatives qui pourraient être prises pour ne pas faire de l'emprisonnement la peine de référence, et enfin, de façon plus modeste, mais insistante, que nous persévérons dans notre demande de création d'un quartier mineurs dans le nouvel établissement pénitentiaire de Saran au début 2014. Il nous paraît en effet important que les jeunes incarcérés à Orléans ne soient pas tous orientés systématiquement sur la maison d'arrêt de Tours, qui n'a pas aujourd'hui les capacités pour recevoir à la fois les mineurs venant de ce ressort, et ceux venant d'Orléans, alors en outre que le maintien des liens familiaux, dans la majorité des situations, constitue un élément important lors de la détention.(...)

2013-207

/// Chronique

A propos du mariage pour tous

« Faut-il ajouter la corruption des lois à celle des hommes ?

Ne dégradons point la nature par nos lois.

Que du moins nos lois ne soient pas pires que les hommes » (Portalis)



D.R.

Joël-Benoît d'Onorio

« Changer de civilisation » : de quel droit ?

par Joël-Benoît d'Onorio*

Quand, à propos de son projet de « mariage pour tous » (les autres), Monsieur Hollande prétend que « le parlement est souverain », il oublie qu'en France le véritable souverain est le peuple.

A l'en croire, le parlement français serait encore plus puissant que son homologue britannique qui a toujours été réputé pouvoir tout faire « *sauf changer un homme en femme* », ce que la majorité socialiste prétend désormais réaliser ! Toutefois, à gauche comme à droite, on semble ignorer que la souveraineté est d'ordre politique mais nullement d'ordre éthique. Il y a des lois sur lesquelles, à l'évidence, la loi civile n'a aucune prise, comme les lois naturelles, scientifiques ou physiologiques, et surtout les lois morales. C'est dire que le vrai et le faux, le juste et l'injuste ne se décrètent pas au suffrage universel et qu'on n'établit point de normes morales par référendum car, en l'espèce, le recours au peuple ne saurait constituer un critère de vérité ni une garantie d'infaillibilité. Une majorité ne peut changer le mal en bien, ni inverser le sens des mots, encore moins appeler mariage ce qui ne l'est pas, ne peut pas l'être et, quoi qu'il advienne, ne le sera jamais.

Le Président se trompe aussi sur la liberté de conscience qui est un droit fondamental de la République attaché à tout citoyen mais qu'il persiste à dénier aux maires puisqu'il l'a déjà refusé à ses propres parlementaires... Ses partisans se trompent encore quand ils se réclament d'un engagement contraignant alors même qu'en droit public français les promesses électorales sont purement verbales en vertu du principe de la nullité de tout mandat impératif. Prétendre que le peuple a plébiscité ce projet

en votant majoritairement pour les socialistes est un non-sens politique et juridique : d'abord parce que ce sujet a été très peu évoqué durant la campagne électorale (notamment par la défaillance de la droite, focalisée sur la fiscalité au lieu d'alerter sur les dégâts irréversibles de cette aberration) ; ensuite parce que l'élection présidentielle ne confère à son vainqueur aucun blanc-seing pour la durée de son mandat, surtout si on dit, après coup, qu'il ne s'agit rien moins que d'un « changement de civilisation », selon la logorrhée déversée de la Place Vendôme. Or, on ne sache pas qu'un gouvernement ou un parlement ait quelque autorité que ce soit pour opérer une telle mutation, surtout à la sauvette d'une simple loi bâclée et avec une majorité de seulement 52 %.

Si c'est au nom des droits de l'enfant que l'opinion majoritaire renâcle dans le pays contre l'adoption envisagée, il ne faut pas perdre de vue que c'est du principe même de ce pseudo mariage que découle tout ce que certains semblent découvrir tout à coup, à savoir la filiation, la paternité, la transmission du nom, les AMP/PMA, GPA et *tutti quanti*... Car tout se tient et tout tient *ab initio* dans le mariage. Or, avec ce texte, le mariage n'est pas « pour tous », comme nous le martèle le psittacisme politico-médiatique, mais pour plus personne car il se vide de toute signification : d'union officielle de deux personnes de sexe différent

pour fonder une famille, le mariage deviendrait une association unisexuée à plusieurs parce qu'aux deux protagonistes principaux (du moins pour l'instant...) s'ajoutent déjà des tiers : donneur, porteur, receveur, éducateur... Ce qui conduit à vider pareillement le sens des mots « ménage » et « couple » (du latin *copula*) que tous les dictionnaires définissent pourtant comme constitués par l'indispensable complémentarité physiologique des sexes. Il en va d'ailleurs de même pour le mot « parent » dont on s'illusionne en voulant en faire un substitut asexué à « père et mère » car il suppose l'enfantement (du latin *parere*) ! On n'écrit pas le droit sur des mensonges. Si bien que la collection de contresens de ce projet de loi – avec un « exposé des motifs » insipide et sans motifs ! - pourrait déjà conduire à son inconstitutionnalité sur la base de l'article 2 § 1 de notre Constitution qui prescrit que « *la langue de la République est le français* ». Rappelons en outre que, dans la logique d'une démocratie libérale, la sexualité ou la sentimentalité des citoyens doivent demeurer étrangères à l'intervention de la puissance publique car elles relèvent de la stricte intimité. Chacun demeure libre de vivre avec qui il veut et de léguer ses biens à qui il veut, selon nos lois déjà existantes ; il n'y a, à cet égard, aucun « vide juridique » (tout au plus un vide intellectuel...). Acte général et impersonnel par nature et par principe, la loi n'a pas à traiter des cas particuliers au moyen de prétendus « pactes civils » ou ristournes fiscales pour toutes les situations de fait qui peuvent exister dans la société parce que leurs solutions sont à rechercher davantage dans les études de notaires que dans les hémicycles parlementaires. Incompétent en matière de relations sexuelles, l'Etat a en revanche le devoir de protéger la famille car l'engendrement et l'éducation des nouvelles générations intéressent directement la nation. C'est ce qu'avaient fort intelligemment perçu les rédacteurs originaires de notre Code civil en y privilégiant l'institution familiale, normalement considérée à partir de la famille

modèle, et non, comme de nos jours, selon les pathologies des divers contre modèles de famille. Ainsi immunisé contre toute manipulation de convenance ou de circonstance, et respecté par tous nos régimes politiques successifs, le mariage hétérosexuel – pléonasme auquel la confusion des esprits nous contraint désormais ! - mérite donc bien d'être consacré comme un « principe fondamental reconnu par les lois de la République », selon le raisonnement impeccable du Professeur Delvolvé (*Le Figaro* du 7 novembre 2012) et de nombreux autres éminents juristes dont le Conseil constitutionnel devrait s'inspirer, le cas échéant... Faute de quoi, le législateur se croyant tout permis, rien ne nous garantirait que ce qui nous indigne encore aujourd'hui ne serait pas légalisé demain, comme la logiquement redouté le cardinal de Lyon au vu des mutations législatives des dernières décennies. En avançant méthodiquement par étapes - dont on jure chaque fois que ce sera la dernière (cf. « Pacs ») - on procède exactement à l'inverse des codificateurs de 1804 : là où Portalis assurait qu'on « *sent davantage le besoin de faire des lois pour corriger les mœurs* », nos apprentis sorciers d'aujourd'hui ont délibérément choisi de se servir des mœurs pour corriger les lois ! Quitte à occulter complètement le rôle éducatif et structurant de la loi et à favoriser le dépérissement de la règle de droit démocratique qui n'est plus la loi de la majorité mais des lois pour des minorités d'où ne peut résulter qu'une société délitée sur laquelle pourront toujours se lamenter les pleureuses de la modernité...

La logique du droit ne peut s'accommoder du sociologisme qui en est la négation car il lui ôte toute sa cohérence et sa rationalité, déjà bien entamées par des notions dénuées de toute consistance juridique comme « l'orientation sexuelle » imposée par les technocrates européens de Bruxelles ou de la Cour de Strasbourg et aboutissant à un communautarisme sexuel que, pas plus que les particularismes ethniques ou linguistiques, notre

République ne saurait avaliser sans se renier. La mascarade du « mariage pour tous » est, en réalité, un mirage pour tous car, sous le fallacieux prétexte d'égalité entre des situations qui n'ont absolument rien de commun ni de comparable, il ruine la notion même de mariage et de famille par une indifférenciation dont la banalisation ne peut conduire qu'à la dénaturation. C'est ce qui légitime pleinement le déferlement des foules du 13 janvier à Paris qui ne refusaient pas tant d'illusoire droits à d'autres qu'elles n'en appelaient à la sauvegarde de l'institution familiale telle que réglée depuis toujours par les lois de la nature dont le droit ne peut être que le reflet, n'en déplaise à ceux qui, faute d'avoir pu jadis l'abattre, veulent à présent la pervertir. A la vérité, le fond du débat est directement lié à l'idéologie du « genre », désormais promue doctrine d'Etat où, du gouvernement au parlement, en passant par un enseignement formaté et des parades subventionnées, l'outrance le dispute à l'arrogance. Le concept de nature humaine est soumis aux fluctuations de prétendus « stéréotypes culturels ». Ce relativisme philosophique et moral induit dès lors le relativisme juridique. Mais un législateur démiurge qui dénie ainsi la réalité anthropologique signe l'arrêt de mort du droit et de l'Etat républicains.

Pas plus que la personne humaine (en l'occurrence l'enfant), on ne peut instrumentaliser le droit par idéologie partisane ni pour satisfaire une petite clientèle électorale en viciant les fondements de notre Code civil qui a fait école dans le monde entier. Portalis, qui en fut son génial maître d'œuvre, rappelait cet avertissement de Cicéron : « *Il n'est pas du pouvoir de l'homme de légitimer la contravention aux lois de la nature* », tant est vrai l'adage selon lequel Dieu pardonne toujours, les hommes quelquefois, la nature jamais.

* Joël-Benoît d'Onorio est Professeur des Universités et Directeur de l'Institut Portalis de la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence

2013-208

Syndicat des Avocats de France

Prévention de la récidive : soutien du SAF aux propositions du jury de la conférence de consensus sur la prévention de la récidive

Au terme d'une démarche en totale rupture avec les lois post fait divers, marquées par le populisme et fondées sur des concepts pseudo scientifiques tels que la dangerosité, le jury de la conférence de consensus voulue par le gouvernement vient de remettre 12 propositions pour répondre efficacement à la question de la récidive. Le SAF approuve pleinement la proposition d'une peine probatoire qui mettrait un terme à des siècles d'une réponse répressive fondée sur la seule peine d'emprisonnement. De même, le SAF ne peut que soutenir la proposition d'une

rupture avec la surenchère répressive, dès lors que de nombreux comportements peuvent être sanctionnés hors du champ pénal.

Le SAF se réjouit d'une politique pénale qui aborderait enfin et effectivement la question de la récidive à la lumière des situations individuelles, et non plus à l'aune de l'automatisme des peines d'emprisonnement aggravées et des limites toujours plus grandes aux aménagements des peines dont le jury souligne le contresens radical. Éviter les sorties sèches, facteur de récidive, doit être l'une des priorités de la loi annoncée.

Enfin, le SAF ne peut que soutenir les propositions tendant à humaniser les prisons lorsque l'emprisonnement sera la seule réponse possible. Aucune réinsertion ou resocialisation ne peut être envisagée et préparée dans l'indignité et la violence de nos prisons. Le SAF appelle le gouvernement à traduire au plus vite ces propositions, fruit d'une réflexion pluridisciplinaire et éloignée de considérations politique et démagogique, dans une grande loi pénale dont les fondements et les ambitions feront honneur à notre démocratie.

Source : communiqué du 22 février 2013

2013-209

Cour de cassation

8 mars 2013



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

*Au premier rang : Bernard Bureau, Catherine Ladant et Thérèse Aubert-Monpeysen
Au second rang : Lionel Guérin, Bernard Reynis et Jocelyne Vallansan*

Le vendredi 8 mars 2013 au 5 quai de l'horloge à Paris, le Premier Président Vincent Lamanda a présidé l'audience solennelle qui s'est déroulée en la Grand'Chambre de la Cour de cassation, au cours de laquelle ont été installés, en présence de nombreuses personnalités, les magistrats suivants à qui nous souhaitons pleine réussite dans leurs nouvelles fonctions :

en qualité de conseillers :

Bernard Bureau, Président de Chambre à la Cour d'appel d'Orléans, Catherine Ladant, Présidente de Chambre à la Cour d'appel de Riom.

en qualité de conseillers en service extraordinaire :

Thérèse Aubert-Monpeysen, Professeur des universités, Lionel Guérin, Secrétaire général de société, Bernard Reynis, Notaire honoraire, Jocelyne Vallansan, Professeur des universités.

Six Magistrats qui avaient été installés en début d'année, ont été présentés vendredi dernier :

en qualité de conseillers référendaires :

Olivier Talabardon,
Stéphanie Gargoullaud.

en qualité d'avocats généraux référendaires :

Pauline Caby,
Delphine Legohérel,
Damien Pons,
Vivien David.

Nous présentons nos chaleureuses félicitations à l'ensemble de ces magistrats.

Jean-René Tancrede

2013-210



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

PARIS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 5 mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

TENSAI CONSULTING

Siège social :
142, boulevard Massena
Appartement 1131
75013 PARIS
Capital : 200 Euros.
Objet social : audit et création de sites internet.
Durée : 99 ans.
Gérant : Monsieur Emmanuel LECONTE demeurant 142, boulevard Massena, Appartement 1131 75013 PARIS.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2454 Pour avis

KIDAJE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
5, rue de Calais
75009 PARIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 18 février 2013 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

KIDAJE

Siège social :
5, rue de Calais
75009 PARIS
Capital : 1 000 Euros.
Objet social : en France ou à l'Étranger, l'édition de contenus publicitaires ou informatifs, presse, le conseil en production éditoriale et en communication, la promotion des arts et de la culture ainsi que la gestion de sites internet.
Président : Madame Pauline PARANTHOËN demeurant 38, rue de la Rochefoucauld 75009 PARIS nommée pour une durée indéterminée.
Durée : 99 ans.
Clause d'agrément : toute cession d'actions est soumise au préalable à l'agrément de l'Assemblée Générale dès lors que la société cesserait d'être unipersonnelle.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2379 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 25 février 2013 il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SCI APRÈS RÉFECTION

Siège social :
86, rue de Bagnolet
75020 PARIS
Capital : 1 000 Euros.
Objet social : la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement ; éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.
Co-Gérance : Monsieur Patrick

GONCALVES GOMES et Monsieur Benoit, Bruno BAILLY demeurant 86, rue de Bagnolet 75020 PARIS.
Durée : 99 ans.
Clause d'agrément : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2432 Pour avis

Additif à l'insertion 2016 du 28 février 2013 page 12 pour **HERE WE GO**, lire : Fondé de pouvoir : Monsieur Antoine PARIS demeurant 35, rue de Berne 75008 PARIS.
2358 Pour avis

NLM TRAVEL CONSULTING

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 Euros
Siège social :
2, rue Alfred Bruneau
75016 PARIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 8 mars 2013, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

NLM TRAVEL CONSULTING

Siège social :
2, rue Alfred Bruneau
75016 PARIS
Capital social : 100 Euros.
Objet : représentation internationale marketing et commerciale d'hôtels de luxe.

Durée : 99 ans.
Président : Monsieur Nicolas de LA CHOUË de LA METTRIE demeurant 39, rue de Romainville 93100 MONTREUIL, nommé pour une durée indéterminée.

Admission aux Assemblées : chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions : les actions ne peuvent être transférées entre Actionnaire qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2359 Pour avis

SMT

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros
Siège social :
19, rue Pavée
75004 PARIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 1^{er} février 2013, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SMT

Siège social :
19, rue Pavée
75004 PARIS
Capital social : 10 000 Euros.
Objet : importation et exportation du bois.

Durée : 99 ans.
Président : Madame Juliette XIAOJIE WANG demeurant 19, rue Pavée 75004 PARIS, nommée pour une durée indéterminée.

Admission aux Assemblées :
Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.
Exercice du droit de vote :
Chaque action donne droit à une voix.
Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions : les actions ne peuvent être transférées entre Actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2368 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 15 février 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

CONCILIUM ASSURANCES

Siège social :
48, passage du Bureau
75011 PARIS
Capital : 1 000 Euros.
Objet social : courtage en assurances.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Patrice BOUCHER de LA RUPELLE IMBERT de BALORRE demeurant 65, rue du Général de Gaulle 60170 CARLEPONT.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2372 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 25 février 2013, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

IMPEX

Siège social :
118/130, avenue Jean Jaurès
75171 PARIS CEDEX 19
Capital social : 1 000 Euros.
Objet : déménagement. Import-export de biens et de services. Toutes activités connexes.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Jaouhar DOUIHECH demeurant 16, rue François d'Orbay 91210 DRAVEIL.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2360 Pour avis

SHETTERS-VISION

Société par Actions Simplifiée au capital de 20 000 Euros
Siège social :
90, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 7 janvier 2013 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SHETTERS-VISION

Siège social :
90, avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
Capital : 20 000 Euros.
Objet social : fabrication et commercialisation de solutions électroniques et optiques pour la vision.

Président : Monsieur Jean-Paul BORREAU demeurant 37, rue de Ponthieu 75008 PARIS nommé pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.
Admission aux Assemblées : chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.
Clause d'agrément : les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable du Président, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2464 Pour avis

KeepCalm&Co -

Pierre Saulay Conseil
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 4 000 Euros
Siège social :
7, rue de la Michodière
75002 PARIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 13 mars 2013 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

KeepCalm&Co - Pierre Saulay Conseil

Siège social :
7, rue de la Michodière
75002 PARIS
Capital : 4 000 Euros.
Objet social : prestations de conseils et d'études relatives aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), et aux espaces de collaboration et de co-création (tiers lieux).

Président : Monsieur Pierre SAULAY demeurant 7, rue de la Michodière 75002 PARIS nommé pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.
Clause d'agrément : toute cession d'actions est soumise au préalable à l'agrément de l'Assemblée Générale dès lors que la société cesserait d'être unipersonnelle.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2405 Pour avis

FG ESTHETIQUE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 500 Euros
Siège social :
86, rue des Martyrs
75018 PARIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 6 mars 2013, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

FG ESTHETIQUE

Siège social :
86, rue des Martyrs
75018 PARIS
Capital social : 1 500 Euros.
Objet : l'esthétique à domicile, le modelage et le bien-être (soins pour le corps).

Durée : 99 ans.
Président : Madame Floriane GUILLE demeurant 86, rue des Martyrs 75018 PARIS, nommée pour une durée indéterminée.

Clause d'agrément : toute cession d'actions est soumise au préalable à l'agrément de l'Assemblée Générale dès lors que la société cesserait d'être unipersonnelle.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2361 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 1^{er} mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

BADELAINE

Siège social :

**103, rue d'Aboukir
75002 PARIS**

Capital : 3 000 Euros.

Objet social : tout acte de commercialisation (achat, vente, distribution) et de promotion de vêtements et d'accessoires de mode. Création, conception de vêtements et d'accessoires de mode.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur André TISSOT demeurant 103, rue d'Aboukir 75002 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 2388 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 13 mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LES VALSEURS

Siège social :

**40, rue Bouret
75019 PARIS**

Capital : 1 000 Euros.

Objet social : la production, la réalisation, le développement et la distribution de films cinématographiques courts et longs métrages et d'œuvres audiovisuelles.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Damien MEGHERBI demeurant 40, rue Bouret 75019 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 2475 Pour avis

NOWNESS

Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 Euros

Siège social :

**2, rue du Pont Neuf
75001 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 5 mars 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

NOWNESS

Siège social :

**2, rue du Pont Neuf
75001 PARIS**

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital social : 40 000 Euros.

Objet : la société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'édition, la publication, la diffusion, la promotion, la distribution, la commercialisation, l'achat, la vente et/ou l'exploitation de toutes informations et applications digitales, tous contenus et/ou produits pouvant en dériver dans tous les domaines du luxe notamment la mode, l'art, la culture, la gastronomie, l'art de vivre, les voyages et les loisirs.

Président : Monsieur Eric PRADON demeurant 5, Sente Maître Jacques 92100 BOULOGNE BILLANCOURT nommé pour trois ans.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Commissaire aux comptes :

- Titulaire : ERNST & YOUNG ET AUTRES, Société par Actions Simplifiée sise 1-2, place des Saisons 92037 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 438 476 913.

- Suppléant : AUDITEX, Société par Actions Simplifiée sise 1-2, place des Saisons 92400 COURBEVOIE PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 377 652 938.

Admission aux Assemblées : chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : en cas de pluralité d'Actionnaires, les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux, y compris entre Actionnaires, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des Actionnaires.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 2435 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 8 février 2013, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

JM MODE

Siège social :

**89, rue de la Convention
75015 PARIS**

Capital social : 1 000 Euros.

Objet : prêt-à-porter, vente d'accessoires de mode, maroquinerie, vente de chaussures, Import-Export de tous produits non réglementés.

Durée : 99 ans.

Gérance : Madame Wenjing PAYET demeurant 47, boulevard Vincent Auriol 75013 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 2333 Pour avis

MY PASSION BUSINESS

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros

Siège social :

**24, rue Wurtz
75013 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 3 mars 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

MY PASSION BUSINESS

Sigle :

M.P.B.

Siège social :

**24, rue Wurtz
75013 PARIS**

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital social : 10 000 Euros.

Objet : conseil technique, financier et de communication sur tous supports de communication. Participation par tous moyens à toute entreprise créée notamment par voie de création de sociétés nouvelles ou d'apports, en commandite, en association, en participation, en groupement d'intérêt économique ou en location-gérance. Et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social et qui puissent favoriser son extension ou développement.

Durée : 99 ans.

Président : Monsieur Isidro BOSCH demeurant 24, rue Wurtz 75013 PARIS, nommé pour une durée indéterminée.

Admission aux Assemblées et droits de vote : chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : toutes cessions ou mutations d'actions, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, sont

soumises à l'agrément de la collectivité des Actionnaires statuant à la majorité du capital social.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 2349 Pour avis

PIMS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 2 000 Euros

Siège social :

**20, rue de Bellechasse
75007 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 8 mars 2013 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

PIMS

Nom commercial :

PORTFOLIO INVESTMENT MANAGEMENT SERVICES

Siège social :

**20, rue de Bellechasse
75007 PARIS**

Capital : 2 000 Euros.

Objet social : conseil, analyse et développement de marchés auprès des institutions financières.

Président : Monsieur Christian LEVEQUE demeurant 20, rue de Bellechasse 75007 PARIS nommé pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.

Clause d'agrément : toute cession d'actions est soumise au préalable à l'agrément de l'Assemblée Générale dès lors que la société cesserait d'être unipersonnelle.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 2465 Pour avis

THE BIKE WASHER

Société par Actions Simplifiée au capital de 11 200 Euros

Siège social :

**128, avenue Parmentier
75011 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 8 mars 2013, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

THE BIKE WASHER

Siège social :

**128, avenue Parmentier
75011 PARIS**

Capital social : 11 200 Euros.

Objet : le commerce, le nettoyage, l'entretien et la réparation de véhicules ainsi que la vente de produits et matériels y afférents.

Durée : 99 ans.

Président : Monsieur Thomas BACHARZYNA demeurant 128, avenue Parmentier 75011 PARIS, nommé pour une durée indéterminée

Admission aux Assemblées : chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, ou à distance, par voie électronique, dans les conditions prévues par la loi et les statuts, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Exercice du droit de vote : le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

Transmission des actions : les actions ne peuvent être cédées, y compris entre Actionnaires, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des Actionnaires. La transmission des

actions émises par la société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 2369 Pour avis

RENEO

Siège social :

**12, rue Crozatier
75012 PARIS**

Capital : 5 000 Euros.

Objet social : bureau d'études et entreprise générale du bâtiment.

Durée : 99 ans.

Gérant : Monsieur Romain MEPAS demeurant 12, rue Crozatier 75012 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 2452 Pour avis

SKAN CONSEIL

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

au capital de 7 000 Euros

Siège social :

**38, rue des Mathurins
75008 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 11 mars 2013 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SKAN CONSEIL

Siège social :

**38, rue des Mathurins
75008 PARIS**

Capital : 7 000 Euros.

Objet social : conseil en ressources humaines, coaching et formation, développement de compétences et prestations associées.

Président : Monsieur Hervé LE GUERN demeurant 83 bis, boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS nommé pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.

Clause d'agrément : toute cession d'actions est soumise au préalable à l'agrément de l'Assemblée Générale dès lors que la société cesserait d'être unipersonnelle.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 2407 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 11 mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LA PIÈCE

Siège social :

**10, rue du Colisée
75008 PARIS**

Capital : 1 000 Euros.

Objet social : la vente de produits thermocollants et de créations textiles.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Jean-François PELLÉ demeurant 19, rue Nollet 75017 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris. 2410 Pour avis

SERENS PARTNERS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
**70, rue Cortambert
75116 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 6 mars 2013, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SERENS PARTNERS

Siège social :

**70, rue Cortambert
75116 PARIS**

Capital social : 10 000 Euros.

Objet : toutes prestations de conseil en matière financière et notamment en matière de fusions, d'acquisitions et de cessions de sociétés, de prises de contrôle, d'alliances et de joint-ventures, et la fourniture de conseils en matière de valorisation, de levées de fonds, de financement. Toutes prestations de conseil en matière de stratégie, d'organisation, d'accompagnement du changement, de restructuration de sociétés, de conseil en management, en lien ou non avec des prestations de conseil en matière financière.

Durée : 99 ans.

Président : Monsieur Arnaud DUGOGNON demeurant 100, rue Lauriston 75116 PARIS, nommé pour une durée indéterminée.

Admission aux Assemblées :

Chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote :

Chaque action donne droit à une voix.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Transmission des actions :

Les actions ne peuvent être transférées entre Actionnaires qu'avec l'agrément préalable du Président de la société, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Les actions ne peuvent être transférées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des Actionnaires statuant dans les conditions prévues aux statuts.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2335 Pour avis

VIDIMO

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000 Euros

Siège social :
**29, rue d'Avron
75020 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 11 mars 2013 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

VIDIMO

Siège social :

**29, rue d'Avron
75020 PARIS**

Capital : 5 000 Euros.

Objet social : production et diffusion de films et de vidéos.

Président : Monsieur Sylvain BIARD demeurant 29, rue d'Avron 75020 PARIS nommé pour une durée indéterminée

Directeur Général : Monsieur Michel MAYE demeurant 68, boulevard Soult 75012 PARIS.

Durée : 99 ans.

Admission aux Assemblées : chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque

action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable du Président, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2396 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 8 février 2013 il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

AZUR

Siège social :

**128, rue de la Pompe
75116 PARIS**

Capital : 200 000 Euros.

Objet social : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, la location et la vente portant sur tous biens immobiliers, sur tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Gérance : Madame Eliane SEON demeurant 128, rue de la Pompe 75116 PARIS.

Durée : 99 ans.

Clause d'agrément : les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs Associés. Toutes autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de l'unanimité des nus-propriétaires et de l'usufruitier.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2423 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 4 mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

**EURO BÂTIMENT -
ÉTANCHÉITÉ SERVICES**

Sigle :

E.B.E.S.

Siège social :

**3, rue de l'Orillon
75011 PARIS**

Capital : 20 000 Euros.

Objet social : sous-traitance de tous moyens logistiques aux entreprises du bâtiment. Travaux dans le bâtiment tous corps d'état. Travaux d'étanchéité.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Chaabane KHELIFA demeurant Résidence les Cantus, 31, allée Pierre de Ronsard 95100 ARGENTEUIL.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2411 Pour avis

MODIFICATION

INVISIBLE MEDIA

Société par Actions Simplifiée
au capital de 4 461,50 Euros

Siège social :

**11 bis, passage Doisy
75017 PARIS**

534 799 374 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2013 a décidé :

- de transférer le siège social du :

**11 bis, passage Doisy
75017 PARIS**

au :

**20, rue des Petits Champs
75002 PARIS**

à compter du même jour.

- d'augmenter le capital social d'une somme de 461,70 Euros pour le porter de 4 461,50 Euros à 4 923,20 Euros, par apport en numéraire.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2364 Pour avis

RÉSONANCE STUDIO

Société par Actions Simplifiée
au capital de 45 000 Euros

Siège social :

**5, rue Rollin
75005 PARIS**

752 949 107 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire du 5 février 2013 a décidé de transférer le siège social du :

**5, rue Rollin
75005 PARIS**

au :

**11, rue Paul Louis Courier
75007 PARIS**

à compter du 1^{er} mars 2013, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2450 Pour avis

SCI LELLOUCHE-LARRADET

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 Euros

Siège social :

**28 bis, rue Guillaume Tell
75017 PARIS**

509 125 233 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2013 a transféré le siège social du :

**28 bis, rue Guillaume Tell
75017 PARIS**

au :

**23, rue de la Dîme, Rosay
28410 BOUTIGNY PROVAIS**

à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres et radiée de celui de Paris.

2438 Pour avis

ALAIN VERGNON CONSULTANT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros

Siège social :

**10, rue des Pyramides
75001 PARIS**

420 802 290 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2012 a transféré le siège social du :

**10, rue des Pyramides
75001 PARIS**

au :

**2, rue des Tartres
95110 SANNOIS**

à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise et radiée de celui de Paris.

2374 Pour avis

C.R.E.A.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 Euros

Siège social :

**1, rue Lavoisier
75008 PARIS**

345 004 519 R.C.S. PARIS

Suite au décès de Monsieur Juan SANCHEZ, Gérant, l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 15 février 2013 a nommé pour le remplacer, Monsieur Olivier SANCHEZ demeurant 6, rue Lequesne 94130 NOGENT SUR MARNE et Madame Maria-José HERRERA FERNANDEZ demeurant 42, avenue du Buisson Fleuri 94510 LA

QUEUE EN BRIE pour une durée illimitée à compter du 1^{er} février 2013.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

2468 Pour avis

SCI LES ALEXS

Société Civile Immobilière
au capital de 38 000 Euros

Siège social :

**76, rue Charlot
75003 PARIS**

499 603 660 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2013 a décidé de transférer le siège social du :

**76, rue Charlot
75003 PARIS**

au :

**26, avenue Henri Pontier
13100 AIX EN PROVENCE**

à compter du même jour ; les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix en Provence et radiée de celui de Paris.

2357 Pour avis

JALOA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros

Siège social :

**149, avenue du Maine
75014 PARIS**

512 638 461 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 janvier 2013 a décidé de transférer le siège social du :

**149, avenue du Maine
75014 PARIS**

au :

**8, Immeuble Le Colibri,
rue du Général de Gaulle
97061 SAINT MARTIN**

à compter du 1^{er} février 2013 ; les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Basse Terre et radiée de celui de Paris.

2367 Pour avis

SCI SOPHIE

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 Euros

Siège social :

**51, avenue Jean Jaurès
93450 L'ILE SAINT DENIS**

487 446 593 R.C.S. BOBIGNY

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2013 a transféré le siège social du :

**51, avenue Jean Jaurès
93450 L'ILE SAINT DENIS**

au :

**84, rue des Maraîchers
75020 PARIS**

à compter du 13 mars 2013, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Objet : administration et gestion de biens immobiliers.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Salahiddine BANET demeurant 20, rue Georges Picot 93800 EPINAY SUR SEINE.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et radiée de celui de Bobigny.

2445 Pour avis

LA CRÉPITANTE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3 000 Euros

Siège social :

**63, rue Jean-Pierre Timbaud
75011 PARIS**

531 136 679 R.C.S. PARIS

Par délibération en date du 8 mars 2013, L'associé Unique statuant en

application de l'article L.223-42 du Code de Commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2371 Pour avis

DIXIE INTERNATIONAL PX

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 18 850 Euros
Siège social :
**68-74, rue Fondary
75015 PARIS**
528 555 360 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 décembre 2012, la collectivité des Associés a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 81 450 Euros, pour le porter à 100 000 Euros, par incorporation directe au capital de pareille somme prélevée sur le poste "report à nouveau", par élévation de la valeur nominale des 754 parts existantes portées de 25 Euros à 100 Euros et par création de 246 parts nouvelles de 100 Euros.

En conséquence, les articles 7 et 9 des statuts ont été modifiés.

Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
La Gérance
2353

Rectificatif à l'insertion 8058, page 15 du 1^{er} octobre 2012 pour **LUMINART DESIGN**, lire : Chan Sovong PEANG (et non, Cham Sovong PEANG).
2447 Pour avis

SEGYL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social :
**118-130, avenue Jean-Jaurès
75171 PARIS CEDEX 19**
533 777 751 R.C.S. PARIS

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 février 2013, Monsieur Gabriel MAMANE, né le 15 décembre 1971, de nationalité française, demeurant 8-12, rue de l'Abreuvoir 92400 COURBEVOIE, a été nommé en qualité de Gérant en remplacement de Madame Yvette CAMPPELLI demeurant 1, allée Claude Grivolla 42100 SAINT ETIENNE, démissionnaire pour des raisons de convenance personnelle, à compter du 15 février 2013.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Pour avis
Le Représentant Légal
2389

Additif à l'insertion 1855, page 17 du 25 février 2013 pour **ECACY**, l'objet social est désormais rédigé comme suit : exercice de l'activité d'expert-comptable.
2424 Pour avis

SCI DU 4 RUE DANTE À PARIS

Société Civile Immobilière
au capital de 15 244,90 Euros
Siège social :
**4, rue Dante
75005 PARIS**
429 667 363 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2013 a nommé Monsieur Vincent BOUTTEAU demeurant 56, rue de Lisbonne 75008 PARIS en qualité de Co-Gérant à compter du même jour pour une durée indéterminée.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2425 Pour avis

ALMA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**80, rue Blomet
75015 PARIS**
752 036 855 R.C.S. PARIS

Par décision du 12 mars 2013 l'Associé Unique a transféré le siège social du :

80, rue Blomet
75015 PARIS

au :
**45, boulevard Garibaldi
75015 PARIS**

à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2439 Pour avis

Additif à l'insertion 2310, page 22 du 7 mars 2013 pour **JMR NM**, lire : Jean-Marie ROUSSEAU nommé en qualité de Co-Gérant.
2406 Pour avis

DRIAS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
**14, rue Charles V
75004 PARIS**
525 163 580 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 2013 a transféré le siège social du :

14, rue Charles V
75004 PARIS

au :
**30, rue des Bas Sablons
35400 SAINT MALO**

à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo et radiée de celui de Paris.
2397 Pour avis

ÉVOLUTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 5 000 Euros
Siège social :
**25, rue de Ponthieu
75008 PARIS**
508 672 052 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 janvier 2013 a nommé Madame Jacqueline PARIENTE demeurant 6, rue des Lyanes 75020 PARIS en qualité de Gérante à compter du même jour en remplacement de Monsieur François ALONSO, démissionnaire à la date du 15 janvier 2013.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2469 Pour avis

PARTICIPATIONS ET INVESTISSEMENTS DE L'ILL

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 37 000 Euros
Siège social :
**40, rue Laffitte
75009 PARIS**
493 029 045 R.C.S. PARIS

Par décision en date du 13 février 2013, l'Actionnaire Unique de la société a nommé en qualité de Président, Monsieur Olivier BARTHE demeurant 12, rue Oberlin 67000 STRASBOURG en remplacement de Monsieur Christian BURRUS.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2472 Pour avis

SARL PLEIN CADRE PRODUCTIONS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 13 000 Euros
Siège social :
**30, boulevard Menilmontant
75020 PARIS**
481 149 417 R.C.S. PARIS
2005 B 4320

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2012, il a été pris acte de la démission de Monsieur David APPREDERISSE de ses fonctions de Gérant et décidé de nommer, en son remplacement Monsieur Franck APPREDERIS demeurant 13, rue de Siam 75116 PARIS, en qualité de nouveau Gérant à compter du même jour pour une durée indéterminée.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2365 Pour avis

DATASTAF

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
**116, rue de Charenton
75012 PARIS**
453 861 122 R.C.S. PARIS

Par délibération en date du 10 septembre 2011, l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant en application de l'article L.223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2387 Pour avis

FREEDOM 20 NATIONALE

Société Civile Immobilière
au capital de 1 500 Euros
Siège social :
**83, avenue d'Italie
75013 PARIS**
490 162 203 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2013 a transféré le siège social du :

83, avenue d'Italie
75013 PARIS

au :
**220, avenue Jean-François Millet
83370 SAINT AYGULF**

à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus et radiée de celui de Paris.
2422 Pour avis

DYONIS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 214,29 Euros
Siège social :
**48, rue Meslay
75003 PARIS**
753 438 233 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2013 a modifié la dénomination sociale à compter du même jour qui est désormais :

DYOVINO

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2443 Pour avis

COMFI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
**107, rue Duhesme
75018 PARIS**
477 668 701 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} janvier 2012 a transféré le siège social du :

107, rue Duhesme
75018 PARIS

au :
**5, rue Régnault
93500 PANTIN**

à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et radiée de celui de Paris.
2427 Pour avis

SCI CANGIL

Société Civile Immobilière
au capital de 762,25 Euros
Siège social :
**14, rue Charles V
75004 PARIS**
400 473 823 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mars 2013 a transféré le siège social du :

14, rue Charles V
75004 PARIS

au :
**30, rue des Bas Sablons
35400 SAINT MALO**

à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo et radiée de celui de Paris.
2393 Pour avis

EUROBRAILLE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000 Euros
Siège social :
**64, rue de Crimée
75019 PARIS**
378 825 863 R.C.S. PARIS

Par décision de l'Associé Unique du 6 mars 2013 il a été pris acte de la nomination de la société ELOKANT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros sise 38, rue du Général Delestraint 75016 PARIS, R.C.S. PARIS B 790 865 745, représentée par son Gérant Monsieur Michel BRIMBAL en qualité de nouveau Président à compter du même jour pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Jean-Luc AUGAUDY, Président démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2377 Pour avis

CENTRALE FRANCILIENNE DE TAXI MOTO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 4 000 Euros
Siège social :
**54/56, avenue Hoche
75008 PARIS**
527 472 799 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Mixte du 9 mars 2013 a, à compter du même jour :
- modifié la dénomination sociale qui est désormais :

CENTRALE FRANCILIENNE DE TRANSPORT A MOTO

- augmenté le capital social d'un montant de 5 000 Euros pour le porter de 4 000 Euros à 9 000 Euros par apports en numéraire,
- décidé qu'en application de l'article

L.223.42 du Code de Commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2433 Pour avis

FISCALLIANCE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 120 000 Euros
Siège social :
31, rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS
501 343 628 R.C.S. PARIS
L'Assemblée Générale Mixte du 22 février 2013 a décidé :
- de transférer le siège social du :
31, rue Boissy d'Anglas 75008 PARIS
au :
111, avenue Victor Hugo 75116 PARIS
à compter du même jour
- de nommer Monsieur Gilles CHOUKROUN demeurant 6, rue de la Verrière 06150 CANNES en qualité de nouveau Gérant, pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Pierre LEVY, démissionnaire.
- d'étendre l'objet social aux activités suivantes : fabrication et vente, en France et à l'Etranger, au détail ou en gros, de produits cosmétiques et autres produits liés au bien-être et à la beauté.
- de modifier la dénomination sociale qui est désormais :

PRIME GENERATION SKINCARE FRANCE

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2354 Pour avis

LEXPOSIA

Société Anonyme au capital de 38 112,25 Euros
Siège social :
29, rue de Trévisse 75009 PARIS
422 421 768 R.C.S. PARIS
Aux termes d'une délibération en date du 9 novembre 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires a nommé Monsieur Guy BENHAIM, né le 15 janvier 1954 à Sidi Bel Abbes (99352 ALGERIE) demeurant 19, rue Joubert 75009 PARIS en qualité d'Administrateur en remplacement de Madame Yvette LE RIGOLEUR, née le 11 mars 1931, décédée le 17 octobre 2012, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
Pour avis
2419 Le Conseil d'Administration

PEINTDÉCO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social :
11, rue Berthelot 76600 LE HAVRE
534 192 174 R.C.S. LE HAVRE
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} janvier 2013 a transféré le siège social du :
11, rue Berthelot 76600 LE HAVRE
au :
101, rue Nollat 75017 PARIS
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Durée : 99 ans.
Objet : peinture, ravalement, rénovation, isolation.

Gérance : Monsieur Salem NASRI demeurant 33, rue Boieldieu 76600 LE HAVRE.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et radiée de celui du Havre.
2400 Pour avis

DISSOLUTION

PARALLELE 9

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 Euros
Siège social :
4, rue Galvani 75017 PARIS
488 070 038 R.C.S. PARIS
Par décision du 8 mars 2013 il a été :
- décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour,
- nommé en qualité de Liquidatrice Madame Cécile MENDOUA MFOULA demeurant 14, rue Abel 75012 PARIS,
- fixé le siège de liquidation à l'ancien siège social et l'adresse de correspondance chez la Liquidatrice.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2380 Pour avis

SCI DE CONSTRUCTION-VENTE 50 COLONEL FABIEN MONTREUIL

Société Civile Immobilière au capital de 1 500 Euros
Siège social :
33, boulevard Poniatowski 75012 PARIS
788 912 962 R.C.S. PARIS
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 décembre 2012 a :
- décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour,
- nommé en qualité de Liquidatrice Madame Farzaneh ZIAFATHY NOBAR demeurant 33, boulevard Poniatowski 75012 PARIS,
- fixé le siège de liquidation à l'ancien siège social.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2476 Pour avis

THYX

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 3 000 Euros
Siège social :
10, rue Achille Luchaire Hall 4 75014 PARIS
539 186 338 R.C.S. PARIS
Par décision du Gérant en date du 28 février 2013, les Associés ont :
- décidé la dissolution anticipée à compter du même jour,
- nommé en qualité de Liquidateur, Monsieur Didier FOURNIOL demeurant 10, rue Achille Luchaire, Hall 4, 75014 PARIS,
- fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'ancien siège social.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2336 Pour avis

PILOT CHART

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros
Siège social :
1, rue de Stockholm 75008 PARIS
444 065 361 R.C.S. PARIS
Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2013, il résulte que les

Associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation.

L'Assemblée Générale susvisée a nommé en qualité de Liquidatrice Madame Nathalie JACQUET demeurant 12, impasse de la Justice 51100 REIMS, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation a été fixé 1, rue de Stockholm 75008 PARIS, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.
Pour avis
2459 La Liquidatrice

CDMB

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 500 Euros
Siège social :
38, avenue Jean Moulin 75014 PARIS
524 477 130 R.C.S. PARIS

L'Associé Unique a décidé en date du 31 décembre 2012, la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2012.

L'Associé Unique, Monsieur Christophe DINAND demeurant 38, avenue Jean Moulin 75014 PARIS a été nommé en qualité de Liquidateur. Le Liquidateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de liquidation a été fixé au 38, avenue Jean Moulin 75014 PARIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Pour avis
2398 Le Liquidateur

KIWIJOB

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 Euros
Siège social :
29, rue de Châteaudun 75009 PARIS
751 246 976 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2013 a :

- décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour,
- nommé en qualité de Liquidateur Monsieur Pierre HAMEL demeurant 12, rue Gambetta 51530 PIERRY,
- fixé le siège de liquidation à l'ancien siège social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2436 Pour avis

DISSOLUTION CLÔTURE

Rectificatif à l'insertion 10858, page 30 du 24 décembre 2012 pour PHIPAR, lire : Assemblée Générale du 31 décembre 2012 (et non du 15 novembre 2012).
2391 Pour avis



CLÔTURE DE LIQUIDATION

SEBALEX

Société Civile Immobilière au capital de 30 489,80 Euros
Siège social :
24, rue Saint Victor 75005 PARIS
383 406 444 R.C.S. PARIS
L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 décembre 2012 a :
- approuvé le compte définitif de liquidation,
- déchargé Monsieur Jean-Marc REGNIER de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion,
- constaté la clôture de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.
La société sera radiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
Pour avis
2346 Le Liquidateur

DURBAN INFORMATION TECHNOLOGY

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 1 000 Euros
Siège social :
8, rue Lemercier 75017 PARIS
529 467 862 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 février 2013, il a été :

- approuvé les comptes de liquidation,
- donné quitus à la Liquidatrice Madame Noémie BLEED et décharge de son mandat,

- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Les actes, pièces et comptes définitifs de la liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
2362 La Liquidatrice

LE BOUCAN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 Euros
Siège social :
61, rue Boileau 75016 PARIS
513 363 002 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2013 a :

- approuvé les comptes définitifs de liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, Monsieur Jean-Louis ROSELY pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2381 Pour avis

MAXIAM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros
Siège social :
141, rue Saint Denis 75002 PARIS
478 066 541 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 février 2013 a :

- approuvé les comptes définitifs de liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, Monsieur M'Barek AMLIL pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.

La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
2386 Pour avis

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Michel Edmond LE CORRE, né à Paris (75015) le 8 mai 1949, et,
Madame Halina Krystina INGRAM, née à Wiazow (POLOGNE) le 14 août 1953, demeurant ensemble 17, rue de la Plaine 75020 PARIS, mariés en premières noces à la Mairie de KEDZIERZYN-KOZLE (POLOGNE) le 12 août 1972, et soumis au régime de la communauté d'acquêt.

Les époux ont ajouté à leur régime une clause de préciput, ci après relatée : en cas de dissolution de la communauté par le décès de l'un des époux, et seulement dans ce cas, le survivant d'eux pourra prélever sur la communauté, par préciput, avant tout partage, l'un ou l'autre ou l'ensemble des biens suivants :

- le logement de la famille, et les meubles meublants garnissant ce logement. Le logement au sens de la présente clause est soit la résidence principale des époux si elle leur appartient au jour de la dissolution du régime, soit à défaut la résidence secondaire la plus fréquemment occupée par les époux et leur appartenant à la même époque.

- tous les immeubles dépendant de la communauté de biens existants entre les époux.

- les parts de la SCI 14 MONTGOLFIER, R.C.S. BOBIGNY D 453 578 130 dont le siège social est Zone industrielle de Rosny, 14, rue Montgolfier sous Bois 93110 ROSNY SOUS BOIS,

- les parts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 38 RUE DE LA FEDERATION A MONTREUIL, R.C.S. BOBIGNY D 332 918 853 dont le siège social est 14, rue Montgolfier 93110 ROSNY SOUS BOIS.

Les oppositions sont à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier auprès de Maître Laurent RAISON, Notaire, Place du Champ de Foire, Boîte Postale 1, 56150 BAUD.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à Monsieur le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance compétent.

2394 Pour extrait

DÉCLARATION D'ABSENCE

Roger Jules Louis VANOSSLAERE dernier domicile connu : 9, rue Nollet 75017 PARIS

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris a déposé le 12 février 2013 au Tribunal de Grande Instance de Paris une requête afin de faire déclarer l'absence de Monsieur Roger Jules Louis VANOSSLAERE né le 3 août 1912 à Roubaix (Nord) de Jules Louis VANOSSLAERE et de Laure Marie DEMEULENAERE, dont le dernier domicile connu a été 9, rue Nollet 75017 PARIS, et a cessé de paraître en ce lieu depuis 1986.

Vu au Parquet le 27 février 2013. Pour Le Procureur de la République 2473

Andrée Marguerite Laurence MAUGUÉ dernier domicile connu : Rue Jean Lantier 75001 PARIS

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris a déposé le 12 février 2013 au Tribunal de Grande Instance de Paris une requête afin de faire déclarer l'absence de Madame Andrée Marguerite Laurence MAUGUÉ née le 11 février 1933 à Varangéville (Maine et Loire) de Louis MAUGUÉ et de Simone Marie Charlotte BARBELIN, de nationalité française, dont le dernier domicile connu a été rue Jean Lantier 75001 PARIS, et a cessé de paraître en ce lieu depuis 1978.

Vu au Parquet le 27 février 2013. Pour Le Procureur de la République 2474

REQUÊTE EN VUE D'UN CHANGEMENT DE NOM

Karen, Thomas, Marcel SIMON 5, rue Parent de Rosan 75016 PARIS

Monsieur Karen, Thomas, Marcel SIMON, né le 26 mai 1984 à Nice (Alpes Maritimes) demeurant 5, rue Parent de Rosan 75016 PARIS, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de :

ROSCIAN

2340 Pour avis

Daouda David FOFANA 3, rue Résal, Bâtiment 10 75013 PARIS

Monsieur Daouda David FOFANA, né le 14 juillet 1985 à Daloa (99326 COTE D'IVOIRE) de nationalité française, demeurant 3, rue Résal Bâtiment 10, 75013 PARIS, agissant tant en son nom personnel qu'au nom des ses enfants mineurs, Mohamed Bryan FOFANA, né le 19 avril 2008 à 75020 PARIS et Sécou FOFANA, né le 28 mars 2011 à 75014 PARIS, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de :

CISSÉ

2457 Pour avis

YVELINES

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Limay du 11 mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

AMANA CONSTRUCTION BTP

Nom commercial :

AMANA BTP

Siège social : 112, rue Pierre Curie 78520 LIMAY Capital : 1 000 Euros.

Objet social : entreprise générale du bâtiment tous corps d'état.

Durée : 99 ans.

Gérance : Madame Diane KABBANI demeurant 112, rue Pierre Curie 78520 LIMAY.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2449 Pour avis

CARSONAR

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à capital variable Siège social : 1, Impasse Villa Clarice 78370 PLAISIR

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Plaisir du 12 mars 2013 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à capital variable présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

CARSONAR

Siège social : 1, Impasse Villa Clarice 78370 PLAISIR

Capital social d'origine : 600 Euros. Capital minimum : 120 Euros. Capital maximum : 200 000 Euros.

Objet social : toutes activités liées à la location de véhicules ou au transport de personnes, plus particulièrement à la création de systèmes de logiciels et réseaux d'ordinateurs avec l'objectif de gérer et de faciliter la location de véhicules ou le transport de personnes.

Président : Monsieur Guilherme Felipe DOS SANTOS BULATY demeurant 1, Impasse Villa Clarice 78370 PLAISIR, nommé pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.

Clause d'agrément : toute cession d'actions est soumise au préalable à l'agrément de l'Assemblée Générale dès lors que la société cesserait d'être unipersonnelle.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2385 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Chatou du 6 mars 2013, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI VALEM ONE

Siège social : 22, rue Léon Barbier 78400 CHATOU

Capital social : 1 000 Euros.

Objet : acquisition et gestion d'immeubles.

Durée : 99 ans.

Co-Gérance : Monsieur Emmanuel FLATTET et Madame Valérie BRUNEL demeurant 22, rue Léon Barbier 78400 CHATOU.

Clauses d'agrément : les cessions de parts sont soumises à l'agrément préalable des Associés.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2458 Pour avis

Avis est donné de la constitution en date à Saint Germain en Laye du 8 mars 2013 d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI OROS

Siège social : 17, rue des Coches 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Forme : Société Civile Immobilière. Capital : 1 000 Euros.

Apports en numéraire : 1 000 Euros.

Objet :

- l'achat, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire, usufruitière ou nue-propiétaire, par acquisition, crédit bail ou autrement, et notamment l'acquisition, la gestion, la location d'un ensemble immobilier sis Rue de la Senette 78955 CARRIERES

SOUS POISSY,

- et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérance : Monsieur Jean-Patrick FORTLACROIX demeurant 17, rue des Coches 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE.

Cessions de parts : libres entre Associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant et soumis à agrément pour les tiers.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2441 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Croissy sur Seine du 20 février 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

NATHEMI

Siège social : 3, rue de l'Île 78290 CROISSY SUR SEINE Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 1 000 Euros divisé en 100 parts de 10 Euros chacune entièrement libérées de leur valeur nominale.

Objet : toutes opérations se rapportant au développement commercial, conseil en gestion de centres de profits, mise en place de logiciels de gestion et de solutions de web marketing.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérance : Monsieur Christophe CAPORAL demeurant 3, rue de l'Île 78290 CROISSY SUR SEINE.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2416 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Mantes la Jolie du 7 mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

DRY SUSHI

Nom commercial :

PUR SUSHI

Siège social : 6 bis, boulevard Calmette 78200 MANTES LA JOLIE Capital : 5 000 Euros.

Objet social : toutes activités de restauration rapide et plus particulièrement la restauration rapide spécialisée dans le sushi.

Durée : 99 ans.

Gérance : Monsieur Isma-Ila SOW demeurant 2, rue Castor 78200 MANTES LA JOLIE.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2412 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Achères du 7 mars 2013 il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

UTSON

Siège social : 16, rue Joseph Kosma 78260 ACHÈRES

Capital : 328 000 Euros.

Objet social : acquisition, administration et gestion de tous

immeubles.
Gérance : Madame Catherine MICHEL demeurant 16, rue Joseph Kosma 78260 ACHERES.
Durée : 99 ans.
Clause d'agrément : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2451 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Verneuil sur Seine du 11 mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

PRIM FRESH

Siège social :
**1, avenue de la Forêt
78480 VERNEUIL SUR SEINE**
Capital : 10 000 Euros.
Objet social : grossiste en fruits et légumes. Achats et ventes de fruits et légumes.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Vivien AOUICHAT demeurant 1, avenue de la Forêt 78480 VERNEUIL SUR SEINE.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2444 Pour avis

MODIFICATION

L'OLIVIER

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**18, chemin des Galats
78130 CHAPET**
530 094 390 R.C.S. VERSAILLES
L'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} février 2013 a, à compter du même jour :
- transféré le siège social du :
**18, chemin des Galats
78130 CHAPET**
au :
**13, rue de Fourqueux
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**
- modifié la dénomination sociale qui est désormais :

EFFICIENTEAM

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2413 Pour avis

RPI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros
Siège social :
**24, rue Boris Vian
78190 TRAPPES**
789 287 299 R.C.S. VERSAILLES
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2013 a transféré le siège social du :
**24, rue Boris Vian
78190 TRAPPES**
au :
**8, avenue Henri Barbusse
93012 BOBIGNY**
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et radiée de celui de Versailles. 2383 Pour avis

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION
DES ÉTABLISSEMENTS PERU**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 100 000 Euros
Siège social :
**Quai Fayol
78200 MANTES LA JOLIE**
589 703 255 R.C.S. VERSAILLES
L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à titre Extraordinaire du 15 juillet 2011 a décidé de nommer, à compter du même jour, Monsieur Pierre-Adrien PERU demeurant Quai Fayol 78200 MANTES LA JOLIE en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Marie-Thérèse PERU, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2012 a décidé de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, le CABINET RAVELET sis 4-14, rue Ferrus 75014 PARIS, R.C.S. PARIS B 444 339 865 et en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, Monsieur Pierre LAOT domicilié Les Patios Saint Jacques, 4/14, rue Ferrus 75014 PARIS, en remplacement respectivement de Monsieur Jean RAVELET, Commissaire aux Comptes Titulaire et de Monsieur Jacques SUDICI, Commissaire aux Comptes Suppléant, pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2429 Pour avis

**SELARL
BASTIEN JEAUGEY TELENGA
& ASSOCIES**
Société d'Avocats au Barreau de Dijon
1, rue du Dauphiné
Boîte Postale 67
21121 FONTAINE LES DIJON

NOVACYT

Société par Actions Simplifiée au capital de 180 497,46 Euros
Siège social :
**13, avenue Morane Saulnier
78140 VELIZY VILLACOUBLAY**
491 062 527 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes du procès-verbal du 15 novembre 2012, le Conseil d'Administration a décidé de prendre acte de la fin du mandat d'Administrateur de Madame Bénédicte BROUARD.

Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. Pour avis

DIRECTSKILLS

Société Anonyme au capital de 386 961 Euros
Siège social :
**5, rue des Grands Champs
78300 POISSY**
431 822 311 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes du procès verbal de l'Assemblée Générale du 22 février 2013, il a été décidé de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes :
- titulaire : Monsieur Olivier KAHN domicilié 12, rue Emile Landrin 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BRIFFAULT,
- suppléant : Monsieur Hervé STROK domicilié 50, boulevard Malsherbes 75008 PARIS, en remplacement de Monsieur Gérard CAPRA,

jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2395 Pour avis

FRAISE

Société à Responsabilité Limitée au capital d'un Euro
Siège social :
**15, rue de l'Eglise
78125 HERMERAY**
522 267 517 R.C.S. VERSAILLES
Par décision de l'Associé Unique du 31 décembre 2012, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 9 Euros pour le porter d'un Euro à 10 Euros, par apport en numéraire.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2343 Pour avis

VT CONSULTING

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**4, avenue Voltaire
78600 MAISON LAFFITTE**
530 855 121 R.C.S. VERSAILLES
Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} mars 2013, Monsieur Tom VERGER, Associé Unique a décidé d'adopter à l'activité actuelle qui deviendra secondaire, l'activité principale de lotisseur, promoteur, marchand de biens, construction-vente.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2390 Pour avis

DOMAINE DE BELLEPANNE

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**8, rue Baudin
92130 ISSY LES MOULINEAUX**
753 506 351 R.C.S. NANTERRE
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2013 a décidé de transférer le siège social du :
**8, rue Baudin
92130 ISSY LES MOULINEAUX**
au :
**Hameau du Pommeret
Ferme de Bellepanne
78320 LEVIS SAINT NOM**
à compter du 15 mars 2013, les statuts ont été modifiés en conséquence.
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Objet : acquisition, administration, location, mise en valeur de tous terrains et immeubles par tous travaux et toutes constructions.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Clément LEGIE demeurant Hameau du Pommeret, Ferme de Bellepanne 78320 LEVIS SAINT NOM.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles et radiée de celui de Nanterre. 2466 Pour avis



DISSOLUTION

CLEMFI CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée au capital d'un Euro
Siège social :
**7, passage Pasteur
78420 CARRIERES SUR SEINE**
522 609 635 R.C.S. VERSAILLES
Par décision du 12 mars 2013 il a été :
- décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour,
- nommé en qualité de Liquidateur Monsieur Clément POCHARD demeurant 3, avenue Molière 92600 ASNIERES SUR SEINE,
- fixé le siège de liquidation à l'ancien siège social et l'adresse de correspondance chez le Liquidateur.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2415 Pour avis

AC & M

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros
Siège social :
**12 bis, avenue du Centre
78230 LE PECQ**
483 931 366 R.C.S. VERSAILLES
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mars 2013 a :
- décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour,
- nommé en qualité de Liquidatrice Madame Camille LEMARCHAND demeurant 12 bis, avenue du Centre 78230 LE PECQ,
- fixé le siège de liquidation à l'ancien siège social.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 2437 Pour avis

HAUTS DE SEINE

CONSTITUTION

MYDELE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**60, rue du Chemin Vert
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Boulogne Billancourt du 1^{er} mars 2013 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

MYDELE

Siège social :
**60, rue du Chemin Vert
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**
Capital : 1 000 Euros.
Objet social : achat, vente, y compris vente ambulante de vêtements et d'accessoires, création de patrons et prestations associées.
Président : Madame Delphine TISSEYRE demeurant 60, rue du Chemin Vert 92100 BOULOGNE BILLANCOURT nommée une durée indéterminée.
Durée : 99 ans.
Clause d'agrément : toute cession d'actions est soumise au préalable à l'agrément de l'Assemblée Générale dès lors que la société cesserait d'être unipersonnelle.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre. 2408 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Suresnes du 12 mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

ÉNERGIE PÊCHE

Siège social :
1, rue Curie
92150 SURESNES
Capital : 10 000 Euros.
Objet social : vente de matériels de loisirs.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Philippe NIGON demeurant 1, rue Curie
92150 SURESNES.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2471 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Châtillon du 10 mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

DAVID GINDRE PHOTOGRAPHY

Siège social :
7, rue Béranger
92320 CHATILLON
Capital : 7 500 Euros.
Objet social : photographies, reportages photographiques, prises de vues en studio, cession de droits d'utilisation de prises de vues.
Durée : 99 ans.
Gérant : Monsieur David GINDRE demeurant 7, rue Béranger
92320 CHATILLON.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2414 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Fontenay aux Roses du 1^{er} mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

CHOCOLISM

Siège social :
6, place de l'Eglise
92260 FONTENAY AUX ROSES
Capital : 10 000 Euros.
Objet social : vente au détail d'articles de confiserie et alimentaires divers non réglementés, vente en gros et au détail de chocolats et de glaces. Epicerie fine, import-export, e-commerce.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Hongbo FU demeurant 8, rue des Ecoles
92330 SCEAUX.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2375 Pour avis

Rectificatif à l'insertion 2140, page 26 du 7 mars 2013, lire, dénomination sociale : TSE (et non, TRANSPORTS SERVICES EXPRESS).
2460 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Sceaux du 1^{er} février 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

CG HOUDAN

Siège social :
140, rue Houdan
92330 SCEAUX
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital social : 45 000 Euros divisé en 4 500 parts de 10 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Objet : coiffure mixte, soins de beauté, esthétique, pédicure, manucure, parfumerie, accessoires de mode, cadeaux, articles de Paris et frivolités, commerce en général et promotion de tous produits, articles et marchandises se rattachant à cet objet ou étant connexes ou similaires, sans aucune exception ni réserve.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Gérance : Monsieur Marc DURAND, né le 12 février 1973 à Metz, demeurant 13 rue du Maréchal Gallieni 78000 VERSAILLES, a été désigné en qualité de Gérant pour une durée illimitée aux termes de l'article 12 des statuts constitutifs.
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2348 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Neuilly sur Seine du 4 mars 2013, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

EMPREINTES DESIGN

Siège social :
2, rue Pierret
92200 NEUILLY SUR SEINE
Capital social : 10 000 Euros.
Objet : conception, achat, vente de meubles et autres objets de décoration, tant en gros qu'au détail en France et à l'Étranger.
Durée : 99 ans.
Co-Gérance : Madame Carinne ALBOUHAIR demeurant 3, rue des Eaux 75016 PARIS et Madame Céline TOUATI demeurant 2, rue Pierret 92200 NEUILLY SUR SEINE.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2342 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Suresnes du 11 mars 2013, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

LES RESTOS MODERNES

Siège social :
21, boulevard Henri Sellier
92150 SURESNES
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital social : 140 000 Euros.
Objet : en France et à l'Étranger la vente en gros, demi-gros et au détail, l'achat, la fabrication et la transformation de tous produits consommables. Et plus particulièrement l'exploitation d'un magasin de vente au détail à emporter et sur place, pour tout ce qui concerne la restauration rapide, snack, sandwicherie diverse ; sushi, boissons froides et chaudes. Plus généralement toutes opérations de représentation, toutes opérations commerciales se rapportant à l'activité principale.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Gérance : Madame Laurence DEPARDAY demeurant 32, rue Eugénie 92230 GENNEVILLIERS a été nommée en qualité de Gérante pour une durée indéterminée.
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2431 Pour avis

MODIFICATION

PEMA 2 M

Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros
Siège social :
19, boulevard du Parc
92200 NEUILLY SUR SEINE
499 660 959 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2012 a nommé, en remplacement de Messieurs Philippe GUILLARD et Charles GANANSIA, respectivement Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant, pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2017, Monsieur Etienne GERBER domicilié 110, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS et Monsieur Charles GANANSIA domicilié 164, boulevard Haussmann 75008 PARIS, respectivement aux fonctions de, de Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2376 Pour avis

HV PEINTURE

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 2 000 Euros
Siège social :
6, rue de Gascogne
92140 CLAMART
533 758 454 R.C.S. NANTERRE

Par décision du Gérant du 15 février 2013, il a été décidé de transférer le siège social du :
6, rue de Gascogne
92140 CLAMART
au :
14, allée de Corse
92140 CLAMART
à compter du 26 février 2013 ; les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2356 Pour avis

DOMAINE DE BELLEPANNE

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros
Siège social :
8, rue Baudin
92130 ISSY LES MOULINEAUX
753 506 351 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2013 a décidé de transférer le siège social du :
8, rue Baudin
92130 ISSY LES MOULINEAUX
au :
Hameau du Pommeret
Ferme de Bellepanne
78320 LEVIS SAINT NOM
à compter du 15 mars 2013, les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles et radiée de celui de Nanterre.
2467 Pour avis

MERS ET RIVIERES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 200 Euros
Siège social :
3, route Ouest du Môle Numéro 1
92230 GENNEVILLIERS
493 095 467 R.C.S. NANTERRE

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 31 décembre 2012, les Associés ont décidé de modifier la Gérance :
Gérance :
Monsieur Jean-François REBORA demeurant 112 bis, avenue Maréchal Foch 78700 CONFLANS SAINTE

HONORINE, démissionne de son poste de Co-Gérant.

Monsieur Jean-François REBORA cesse ses fonctions à la date du 31 décembre 2012.

La société a donc, à compter du 31 décembre 2012, pour seul Gérant, Monsieur Cédric GROS.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Pour avis
2402 Le Gérant

PAPETERIE LIBRAIRIE IMPRIMERIE LE CARREFOUR

Société à Responsabilité Limitée au capital de 300 000 Euros
Siège social :
102, avenue Achille Peretti
92200 NEUILLY SUR SEINE
632 026 076 R.C.S. NANTERRE

Suivant décision de l'Associé Unique du 28 février 2013, Monsieur Jérôme RUCKSTUHL demeurant 23, rue des Rimains 35260 CANCALE a été nommé en qualité de Gérant en remplacement de Monsieur Jean-François RUCKSTUHL, démissionnaire à compter du même jour.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2341 Pour avis

SÉSAME ACTIVE SYSTEM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 238 792 Euros
Siège social :
6, rue Saint Maurice
92000 NANTERRE
451 029 797 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2013 a augmenté le capital social d'un montant de 100 000 Euros pour le porter de 238 792 Euros à 338 792 Euros par apports en numéraire, les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2440 Pour avis

DISSOLUTION

SOLYNE CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 800 Euros
Siège social :
171, avenue de Verdun
92190 MEUDON
507 944 478 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2013 a :
- décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour,
- nommé en qualité de Liquidateur Monsieur Emmanuel de LOYNES demeurant 171, avenue de Verdun 92190 MEUDON,
- fixé le siège de liquidation à l'ancien siège social.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2426 Pour avis

IK COM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 Euros
Siège social :
1, square de l'Abbé Maillet
92360 MEUDON LA FORET
508 995 891 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 décembre 2012 a :
- décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour,
- nommé en qualité de Liquidateur Monsieur El Hassan EL QOURCHI demeurant 1, square de l'Abbé Maillet 92360 MEUDON LA FORET,

- fixé le siège de liquidation à l'ancien siège social.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2442 Pour avis

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SENSE CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée
Unipersonnelle
au capital de 2 000 Euros
Siège social :
177, avenue d'Argenteuil
92600 ASNIERES SUR SEINE
492 124 078 R.C.S. NANTERRE

Par décision du Gérant du 24 janvier 2013, les Associés ont :
- approuvés les comptes définitifs de la liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, Madame Stéphanie NOGUES, pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
2363 Pour avis

RESOLUTION DE VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Patrick REDON
Avocat au Barreau du Val d'Oise
69, rue Alfred Labrière
95100 ARGENTEUIL

Par acte sous seing privé du 29 novembre 2012, enregistré au Pôle Enregistrement de Nanterre, le 13 décembre 2012, bordereau 2012/2564, case 47,
Monsieur Stéphane UZUNGOL, demeurant 74, rue du Docteur Bauer, RCS NANTERRE 498 017 110,
et
Monsieur et Madame Amadeu GARCIA, demeurant 17 bis, rue de la Normandie 95100 ARGENTEUIL,
sont convenus amiablement de procéder à la résolution de la vente du fonds de commerce, de bar, brasserie, sis 84, avenue Félix Faure 92000 NANTERRE, survenue entre eux le 3 août 2011, pour un prix de 90 000 Euros, financé par un crédit vendeur de 60 000 Euros demeuré impayé.

En conséquence, Monsieur et Madame Amadeu GARCIA se sont engagés à restituer à Monsieur Stéphane UZUNGOL, le somme de 20 000 Euros sous la condition que le fonds de commerce soit vendu pour un prix de 90 000 Euros à Monsieur OLIVEIRA et Madame VILELA, lesquels doivent remettre au séquestre 8 chèques de 1 250 Euros chacun, le solde du prix étant réglé par crédit vendeur.
Maître Patrick REDON est désigné en qualité de séquestre.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au siège du fonds sis 84, avenue Félix Faure 92000 NANTERRE, où domicile a été élu.
2351 Pour avis



APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 30 octobre 2012, enregistré au Pôle Enregistrement de Nanterre en date du 22 février 2013, bordereau 2013/327, case 30,

Madame Jessika Anne-Marie LEMKI, née le 5 juin 1983 à Cayenne (GUYANE) de nationalité française, célibataire, demeurant 18, avenue Alexandre Maistrasse 92150 SURESNES, inscrite auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts de Seine sous le numéro d'immatriculation 499 385 466, RM 920, a fait apport à la société :
NAIL'S ACADEMY, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 Euros dont le siège social est 4, rue du Ratrait 92150 SURESNES, R.C.S. NANTERRE B 752 988 964, numéro de gestion 2012 B 5510, représentée par sa Gérante en exercice, Madame Jessika LEMKI,
d'un fonds de commerce de formation, de prestations para-esthétiques, de vente de produits cosmétiques, de formation à la pose d'ongles, de pose d'ongles à domicile, créé le 1^{er} septembre 2008 sous le nom commercial :

NAIL'S ACADEMY

exploité par Madame Jessika Anne-Marie LEMKI sous le numéro d'identification R.C.S. NANTERRE A 499 385 466,
au 4, rue du Ratrait 92150 SURESNES,
L'entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} septembre 2012.
Valeur de l'apport : 30 000 Euros s'appliquant aux éléments :
- incorporels pour 29 000 Euros,
- corporels pour 1 000 Euros.
Cet apport a été fait moyennant l'attribution à l'apporteur de 3 000 parts sociales d'une valeur nominale de 10 Euros chacune.
Les oppositions et les déclarations de créances, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales par Maître Arnaud FOURREAU, Huissier de Justice, demeurant 38, rue Salvador Allendé 92000 NANTERRE, où domicile a été élu à cet effet.
2463 Pour avis

OPPOSITION VENTE DE FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 février 2013 enregistré le 21 février 2013 au Service des Impôts des Entreprises d'Issy les Moulineaux, bordereau 2013/300, case 26, la société :

R.O.B., Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros sise 6, place de l'Eglise 92260 FONTENAY AUX ROSES, R.C.S. NANTERRE B 353 669 799, représentée par Madame Claude BAHRI, a cédé à la société :
CHOCOLISM, Société à Responsabilité Limitée en formation au capital de 10 000 sise 6, place de l'Eglise 92260 FONTENAY AUX ROSES, représentée par Monsieur Hongbo FU, un fonds de commerce de détail en confiserie et commerce au détail d'alimentaires divers non régelementés, vente en gros et au détail de chocolats, de confiserie, de glaces, d'épicerie fine, sis et exploité 6, place de l'Eglise 92260 FONTENAY AUX ROSES, comprenant l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'ensemble des contrats, le droit au bail, le matériel et le mobilier commercial.
L'entrée en jouissance a été fixée au 12 février 2013.
La vente a été consentie et acceptée

moyennant le prix principal de 28 000 Euros s'appliquant aux éléments :
- incorporels pour 23 000 Euros,
- corporels pour 5 000 Euros.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales.
Pour la réception des oppositions élection de domicile a été faite tant pour la correspondance et le renvoi des pièces que pour la validité au 6, place de l'Eglise 92260 FONTENAY AUX ROSES.
2418 Pour avis

REQUÊTE AUX FINS DE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

S.C.P
Jean-François MAYEUX
Jean-Luc OESTERLÉ
Catherine SAVIN-WATERMAN
Notaires Associés
4, rue Saint Nicolas
54000 NANCY

Suivant acte reçu par Maître Jean-François MAYEUX, Notaire Associé à Nancy, le 5 mars 2013,

Monsieur Olivier, Jean-Charles GRONIER, retraité,
Madame Anne-Marie, Antoinette, Jeanne BARBAUD, retraitée, son épouse,
demeurant ensemble au 16, rue Lucien Volin 92800 PUTEAUX.
Nés savoir :
Monsieur GRONIER à PARIS (16^{ème} arrondissement), le 15 juin 1950.
Madame BARBAUD à Saint Mandé (Val de Marne), le 4 novembre 1950, tous deux de nationalité française, résident en France,
mariés en premières noces, à la mairie de Saint Maur des Fossés (Val de Marne), le 6 juillet 1973,
soumis au régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.
ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.
Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Maître Jean-François MAYEUX, Notaire à NANCY.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de Grande Instance de Nanterre.
2338 Maître Jean-François MAYEUX

REQUÊTE EN VUE D'UN CHANGEMENT DE NOM

Richard GONZALEZ
177, avenue Charles de Gaulle
Bâtiment H, 4^{ème} étage
92200 NEUILLY SUR SEINE

Monsieur Richard GONZALEZ, né le 28 avril 1983 à Saint-Etienne (Loire) demeurant 177, avenue Charles de Gaulle, Bâtiment H, 4^{ème} étage 92000 NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de :

FAURE

2378 Pour avis

SEINE-ST-DENIS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Aubervilliers du 11 février 2013, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

CHEZ TKLEEE

Siège social :
44, boulevard Anatole France
93300 AUBERVILLIERS
Capital social : 300 Euros.
Objet : l'achat et la revente de tous produits alimentaires, d'épicerie fine et de toutes autres marchandises.
Durée : 99 ans.
Gérance : Madame Rikia AKOURBAL demeurant 8, place Salvador Allendé 93230 ROMAINVILLE.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
2344 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Montreuil du 5 mars 2013, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

CAGAM

Siège social :
6, rue du Colonel Delorme
93100 MONTREUIL
Capital social : 500 Euros.
Objet : acquisition, administration, gestion et vente de tous biens immobiliers.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Dan CAHEN demeurant 6, rue du Colonel Delorme 93100 MONTREUIL.
Clauses d'agrément : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise à agrément de la collectivité des Associés réunie en Assemblée Générale.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
2366 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à La Plaine Saint Denis du 28 janvier 2013 il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

SCI LE RIANI

Siège social :
97, rue du Landy, Appartement B1
93210 LA PLAINE SAINT DENIS
Capital : 1 000 Euros.
Objet social : l'acquisition, la mise en valeur, l'exploitation directe ou indirecte, la location de toutes opérations immobilières.
Gérance : Monsieur Michel SEQUEIRA demeurant 97, rue du Landy, Appartement B1 93210 LA PLAINE SAINT DENIS.
Durée : 99 ans.
Clause d'agrément : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
2373 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Montreuil du 22 janvier 2013, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

PATRON

Siège social :
**48 bis, avenue Paul Signac
93100 MONTREUIL**
Capital social : 1 000 Euros.
Objet : le conseils et la réalisation de décorations d'intérieurs, d'agencements, d'aménagements et la rénovation de locaux.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Pierre-Marie EGGINTON-SOULIERE demeurant 48 bis, avenue Paul Signac 93100 MONTREUIL.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 2337 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Drancy du 28 février 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

FABOM

Siège social :
**142, rue Anatole France
93700 DRANCY**
Capital : 1 000 Euros.
Objet social : travaux de plâtrerie, de maçonnerie et de peinture générale.
Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Alcides FERREIRA MONTEIRO demeurant 142, rue Anatole France 93700 DRANCY.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 2456 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Sevran du 1^{er} janvier 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

AG ELEC SERVICES

Siège social :
**34 bis, chemin de la Mare
au Chanvre
93270 SEVRAN**
Capital : 2 000 Euros.
Objet social : travaux d'installations informatiques et électriques dans tous locaux.
Durée : 99 ans.
Gérant : Monsieur Gaël de CASTRO FERNANDES demeurant 34 bis, chemin de la Mare au Chanvre 93270 SEVRAN.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 2434 Pour avis

MODIFICATION

SCI SOPHIE

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**51, avenue Jean Jaurès
93450 L'ILE SAINT DENIS
487 446 593 R.C.S. BOBIGNY**
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2013 a transféré le siège social du :
51, avenue Jean Jaurès
93450 L'ILE SAINT DENIS
au :
**84, rue des Maraîchers
75020 PARIS**
à compter du 13 mars 2013, les statuts

ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et radiée de celui de Bobigny. 2446 Pour avis

R.BAT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 6 000 Euros
Siège social :
**48/50, avenue d'Enghien
93800 EPINAY SUR SEINE
534 912 506 R.C.S. BOBIGNY**
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 décembre 2012 a nommé Monsieur Ijaz Ahmed GONDAL demeurant 21, rue de Montmorency 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY en qualité de Gérant à compter du même jour pour une durée illimitée, en remplacement de Madame Begum SHAHNAZ.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 2404 Pour avis

GMB

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros
Siège social :
**13-15, avenue Marcel Dassault
93370 MONTFERMEIL
534 711 999 R.C.S. BOBIGNY**
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 janvier 2013 il a été décidé :
- d'augmenter le capital social d'une somme de 12 000 Euros pour le porter de 3 000 Euros à 15 000 Euros, par apport en numéraire.
- de nommer Monsieur Umit ANAR demeurant Chez Monsieur Mikail ANAR demeurant 19, avenue Gay Lussac 77500 CHELLES en qualité de nouveau Gérant, pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Muslum KURT, démissionnaire.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 2352 Pour avis

COMFI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 Euros
Siège social :
**107, rue Duhesme
75018 PARIS**
477 668 701 R.C.S. PARIS
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} janvier 2012 a, à compter du même jour :
- transféré le siège social du :
107, rue Duhesme
75018 PARIS
au :
**5, rue Régnault
93500 PANTIN**
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Gérance : Monsieur Daniel ANNOTIAU demeurant 96, rue Duhesme 75018 PARIS.
Durée : 99 ans.
- modifié l'objet social en y ajoutant l'activité de commissariat aux comptes.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et radiée de celui de Paris. 2428 Pour avis

RPI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 Euros
Siège social :
**24, rue Boris Vian
78190 TRAPPES**
789 287 299 R.C.S. VERSAILLES
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2013 a, à compter du même jour :

- transféré le siège social du :
24, rue Boris Vian
78190 TRAPPES
au :
**8, avenue Henri Barbusse
93012 BOBIGNY**
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Durée : 99 ans.
Objet : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers.
- nommé en qualité de Gérant, Monsieur François LABBÉ LE PICARD demeurant 107, rue Régnault 75013 PARIS en remplacement de Madame Zahra CHITACH.
à compter du même jour, les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et radiée de celui de Versailles. 2384 Pour avis

FRIGOTHERMIC

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 15 000 Euros
Siège social :
**70, avenue du Pavillon
91170 VIRY CHATILLON
479 431 629 R.C.S. EVRY**
Par décision du Gérant du 1^{er} mars 2013 il a été décidé à compter du même jour de :
- transférer le siège social du :
70, avenue du Pavillon
91170 VIRY CHATILLON
au :
**11 ter, rue Marc Sangnier
93190 LIVRY GARGAN**
Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Gérance : Monsieur Farid BOUDAUD demeurant 70, avenue du Pavillon 91170 VIRY CHATILLON.
Durée : 99 ans.
- modifier l'objet social qui est désormais rédigé comme suit : installations frigorifiques, froid commercial et industriel, réfrigération et climatisation mobile embarquée de tous véhicules. Apporteur d'affaires et gestion d'apports d'affaires en rapport direct avec l'objet principal.
- changer la dénomination de la société qui est désormais :

CHRONO'CLIM Services

Son nom commercial est :

VEO Services

Suite à la cession de parts sociales à un nouvel Associé, la Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle devient une Société à Responsabilité Limitée dont le Gérant est désormais minoritaire.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et radiée de celui d'Evry. 2382 Pour avis

LBCD

Société à Responsabilité Limitée au capital de 75 000 Euros
Siège social :
**50-54, rue des Frères Lumière
Zone Industrielle des Chanoux
93330 NEUILLY SUR MARNE
513 646 653 R.C.S. BOBIGNY**
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 février 2013 a transféré le siège social du :
50-54, rue des Frères Lumière
Zone Industrielle des Chanoux
93330 NEUILLY SUR MARNE
au :
**26, rue Louis Ampère
Zone Industrielle des Chanoux
93330 NEUILLY SUR MARNE**
à compter du 1^{er} mars 2013, les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 2401 Pour avis

VEO SERVICES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**11 ter, rue Marc Sangnier
93190 LIVRY GARGAN
532 391 752 R.C.S. BOBIGNY**
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2013 a décidé de transférer le siège social du :
11 ter, rue Marc Sangnier
93190 LIVRY GARGAN
au :
**16, avenue Jean Monnet
Zone d'Activités de l'Ambréris
77270 VILLEPARISIS**
à compter du même jour ; les statuts ont été modifiés en conséquence.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux et radiée de celui de Bobigny. 2347 Pour avis

NEW TELECOM

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**13, rue de Paris
93380 PIERREFITTE SUR SEINE
752 620 252 R.C.S. BOBIGNY**
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} mars 2013 a pris acte de la démission de Monsieur Abdelkader HASSEN de ses fonctions de Co-Gérant à compter du 28 février 2013. Monsieur Naceur SAÏD demeure seul Gérant à compter de cette même date.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 2420 Pour avis

Rectificatif à l'insertion 2118, page 29 du 7 mars 2013 pour M.A TPS, lire : nomination en qualité de Gérante de Raja HACHEMI en remplacement de Hajer HACHEMI (et non, Hajet HACHEMI). 2399 Pour avis

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SAIFEE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros
Siège social :
**7, avenue du Maréchal Joffre
93460 GOURNAY SUR MARNE
414 704 270 R.C.S. BOBIGNY**
L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 février 2013 a :
- approuvé les comptes définitifs de liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, Monsieur Houssen Soundera ZULFICAR pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour.
La société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 2448 Pour avis

OPPOSITION VENTE DE FONDS

Additif à l'insertion 9722, page 22 du 22 novembre 2012, cession de fonds FRANCE ARNO/TEXTO FRANCE, lire : fonds sis et exploité : Centre Commercial Parinor, Local numéro 36 93606 AULNAY SOUS BOIS. 2455 Pour avis

VAL DE MARNE

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Alfortville du 11 mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

DPOINT

Sigle :

D.

Siège social :
**114, rue Edouard Vaillant
94140 ALFORTVILLE**
Capital : 1 000 Euros.
Objet social : conseil aux entreprises.
Durée : 10 ans.
Gérant : Monsieur Davy AZAM demeurant 114, rue Edouard Vaillant 94140 ALFORTVILLE.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
2392 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Thiais du 18 février 2013, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

AIDESTIA SERVICES

Siège social :
**5, villa des Aubépines
94320 THIAIS**
Capital social : 1 000 Euros.
Objet : aide à domicile.
Durée : 99 ans.
Gérance : Mademoiselle Fleur LAKEHAL demeurant 5, villa des Aubépines, 94320 THIAIS.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
2350 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Cachan du 8 mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

VERFA

Siège social :
**46, avenue Dumontel
Appartement B21
94230 CACHAN**
Capital : 500 Euros.
Objet social : prestations de conseils aux entreprises.
Durée : 99 ans.
Gérant : Monsieur Ivan VERNE demeurant 46, avenue Dumontel Appartement B21, 94230 CACHAN.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
2421 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Villejuif du 7 mars 2013, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

GST IMMO

Siège social :
**50, rue Anatole France
94800 VILLEJUIF**
Capital minimum : 300 000 Euros, en dessous duquel il ne peut être réduit.
Capital initial : 300 000 Euros.
Capital maximum : 3 000 000 Euros.
Objet : Acquisition et gestion des biens immobiliers

Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Xavier TANG demeurant 50, rue Anatole France 94800 VILLEJUIF.
Clauses d'agrément : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise à agrément de la collectivité des Associés réunie en Assemblée Générale.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
2355 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Limeil Brévannes du 7 mars 2013 il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle à capital variable présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

**KOUMARE COMPAGNON
DU PERE MICHELE**

Nom commercial :

**KCPM
ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE**

Siège :

K.C.P.M.

Siège social :
**3, place de la Hétraie
94450 LIMEIL BREVANNES**
Capital social d'origine : 1 000 Euros.
Capital minimum : 200 Euros.
Capital maximum : 10 000 Euros.
Objet social : travaux d'électricité générale dans le bâtiment et l'industrie.
Durée : 99 ans.
Gérant : Monsieur Mamadou KOUMARE demeurant 3, place de la Hétraie 94450 LIMEIL BREVANNES.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
2453 Pour avis

**AIDE A LA PRODUCTION
ET A LA COMMERCIALISATION
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Nom commercial :

SOLAAR GREEN ENERGY

Siège :

A.P.C.E.R.

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**5 ter, rue du Port aux Lions
94220 CHARENTON LE PONT**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Charenton le Pont du 11 mars 2013 il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

**AIDE A LA PRODUCTION
ET A LA COMMERCIALISATION
D'ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Nom commercial :

SOLAAR GREEN ENERGY

Siège :

A.P.C.E.R.

Siège social :
**5 ter, rue du Port aux Lions
94220 CHARENTON LE PONT**
Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capita social : 1 000 Euros libéré de moitié.
Objet : en France et à l'international :
- agence commerciale en produits non réglementés tels que les produits commercialisés dans le secteur des énergies renouvelables,
- conseils, assistance, commercialisation, vente et prestations de service et sous quelques formes que

ce soit, notamment dans les domaines de l'industrie liée aux systèmes photovoltaïques.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Présidence : Monsieur Arnaud, Jacques WASERSCZTAJN demeurant 3, avenue Jean Jaurès 94220 CHARENTON LE PONT, né à Pantin (Seine Saint Denis) le 8 décembre 1963, de nationalité française.

Exercice social : année civile.
Admission aux Assemblées : chaque Actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.

Clause d'agrément : les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable du Président, lequel doit apprécier si le transfert envisagé est conforme à l'intérêt social.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

Pour avis

2409

Le Président

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Arcueil du 1^{er} mars 2013, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

EASY CABLE

Siège social :
**8, rue du Dispensaire
94110 ARCUEIL**
Capital social : 3 000 Euros.
Objet : installation de raccordement pour la fibre optique.

Durée : 99 ans.
Gérance : Monsieur Ali BOUZAMITA demeurant 53, avenue Lénine 94250 GENTILLY.
Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
2345 Pour avis

PROXIRENOV

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 7 500 Euros

Siège social :

**8, avenue du Bac
LA VARENNE SAINT HILAIRE
94100 SAINT MAUR DES FOSSES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à La Varenne Saint Hilaire du 9 mars 2013 il a été constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

PROXIRENOV

Siège social :
**8, avenue du Bac
LA VARENNE SAINT HILAIRE
94100 SAINT MAUR DES FOSSES**
Capital : 7 500 Euros.
Objet social : travaux de menuiserie bois et PVC.

Président : Monsieur Stéphane GASTEAU demeurant 12, impasse Diderot 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE nommé pour une durée indéterminée.

Durée : 99 ans.
Clause d'agrément : toute cession d'actions est soumise au préalable à l'agrément de l'Assemblée Générale dès lors que la société cesserait d'être unipersonnelle.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
2430 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Choisy le Roi du 5 mars 2013, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

KAES

Siège social :

**2, avenue de la République
94600 CHOISY LE ROI**

Capital social : 2 000 Euros.

Objet : produits et services de développement de logiciels.

Durée : 99 ans.

Co-Gérance : Monsieur Sylvain VUILLIOT demeurant 2, avenue de la République 94600 CHOISY LE ROI et Monsieur Quentin VUILLIOT demeurant 94, rue de Bagnolet 75020 PARIS.

Immatriculation : au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
2339 Pour avis

MODIFICATION

SCI 19 BIS RIGNY

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros

Siège social :

**42, rue du Buisson Fleuri
94510 LA QUEUE EN BRIE
518 862 891 R.C.S. CRETEIL**

Suite au décès de Monsieur Juan SANCHEZ, Gérant, l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 14 février 2013 a nommé pour le remplacer, Monsieur Olivier SANCHEZ demeurant 6, rue Lequesne 94130 NOGENT SUR MARNE et Madame Maria-Joséfa HERRERA FERNANDEZ demeurant 42, avenue du Buisson Fleuri 94510 LA QUEUE EN BRIE pour une durée illimitée à compter du 1^{er} février 2013.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
2470 Pour avis

DISSOLUTION

Rectificatif à l'insertion 1749 du 21 février 2013 page 28 pour **SMART IMMOBILIER**, lire : Abdel, Krim BENOURET (et non : Abdelkrim).
2334 Pour avis

SCI 13 RUE

CHRISTOPHE COLOMB

Société Civile Immobilière au capital de 926 280,22 Euros

Siège social :

**13, rue Christophe Colomb
94600 CHOISY LE ROI
399 722 792 R.C.S. CRETEIL**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2012 a :

- décidé la dissolution anticipée à compter du même jour,
- nommé en qualité de Liquidateur, Monsieur Michel POUESSEL demeurant Chemin de Font Couverte 83136 LA ROQUEBRUSSANNE,
- fixé le siège de liquidation à l'ancien siège social et l'adresse de correspondance chez le Liquidateur.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
2370 Pour avis

Conseil constitutionnel

Palais de l'Élysée - 14 mars 2013



Photo © Présidence de la République / Christelle ALIX

Nicole Maestracci, Nicole Belloubet et Claire Bazy-Malaurie, les trois femmes nouvellement nommées au Conseil constitutionnel, ont prêté serment ce matin 14 mars 2013 lors d'une cérémonie, dans le salon des Ambassadeurs à l'Élysée, présidée par le Chef de l'Etat François Hollande et en présence de Christiane Taubira Garde des Sceaux, Jean-Louis Debré Président du Conseil constitutionnel, Claude Bartolone Président de l'Assemblée nationale et Jean-Pierre Bel Président du Sénat.

Elles ont été désignées à l'occasion du renouvellement du tiers de l'institution républicaine de la rue Montpensier, qui compte neuf membres nommés pour neuf ans et renouvelés par tiers tous les trois ans.

Nicole Maestracci, Première Présidente de la Cour d'appel de Rouen a été nommée par

François Hollande, en remplacement de Pierre Steinmetz. Claire Bazy-Malaurie a été désignée par Claude Bartolone, qui a décidé de reconduire son mandat au Conseil constitutionnel commencé en août 2010. Quant à Nicole Belloubet, vice-Présidente du Conseil régional de Midi-Pyrénées et précédemment rectrice des académies de Limoges et de Toulouse, c'est Jean-Pierre Bel qui l'a nommée en remplacement de Jacqueline de Guillenchmidt.

Au cours de sa solennelle intervention, le Président de la République a déclaré :

« Avec le Président du Sénat, Jean-Pierre Bel, et le Président de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone, j'ai veillé à fonder ces nominations sur les critères de compétence et d'indépendance et nous avons voulu, par nos choix, engager une première étape vers la parité ».

François Hollande a ainsi concrétisé ses engagements, annoncés lors de la campagne présidentielle de 2012, en faveur de l'égalité hommes-femmes.

Nous adressons nos chaleureuses félicitations aux trois nouvelles « Sages » qui porteront, à n'en pas douter, haut les couleurs du Conseil constitutionnel dont le rayonnement juridique s'est considérablement accentué :

- d'une part, depuis l'arrivée de Jean-Louis Debré, qui a prêté serment devant Jacques Chirac le 5 mars 2007 après avoir été nommé par ce dernier le 23 février 2007, et de son Secrétaire Général, Marc Guillaume, nommé par décret le 13 juin 2007,
- d'autre part, avec la question prioritaire de constitutionnalité instaurée par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008.

Chloé Grenadou
2013-211